



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique du
Jeudi 9 février 2017

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 9 FEVRIER 2017

Etaient présents :

Ronan LOAS, Teaki DUPONT, Antoine GOYER, David DREGOIRE, Hélène BOLEIS, Pascaline ALNO, Claudie LE BIHAN, Patrick GOUELLO, Bernard CLERGEON, Dominique QUINTIN, Pierre-Yves CAINJO, Jean-Luc MADEC, Katherine GIANNI, Anne-Valerie RODRIGUES, Martine YVON, Armelle GEGOUSSE, Philippe DONIES, Christelle CAINJO, Isabelle LE RIBLAIR, Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Thierry LE FLOCH.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Patricia QUERO-RUEN à Ronan LOAS, Serge LECUYER à David DREGOIRE, Nolwenn DELALEE à Yolande ALLANIC, Sylvain BRITEL à Daniel LE LORREC.

Secrétaire de séance : Martine YVON

Conseil municipal du jeudi 9 février 2017

Ordre du jour

PROCES-VERBAL

- Conseil municipal du 12 décembre 2016

COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

1. Compte rendu délégation : information affaires juridiques Affaire Delcambre

ADMINISTRATION GENERALE

2. Modification de la composition de Commission d'appel d'offres (CAO)
3. Désignations d'élus représentant la collectivité à la CLECT communautaire, au SCOT et à la conférence intercommunale avec Larmor Plage

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

4. Taux des trois taxes locales pour 2017
5. Budget primitif 2017
 - a – budget principal
 - b – budget annexe affaires économiques
 - c – budget annexe ZAC de Kerdroual
 - d – budget cuisine centrale
6. Mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P)
7. Mise en œuvre du régime indemnitaire spécifique à la filière police municipale

VIE ASSOCIATIVE- SPORT

8. Subventions aux associations sportives
9. Subventions aux associations non sportives

JEUNESSE – EDUCATION- CULTURE

10. Convention avec le Festival Pêcheurs du Monde
11. Extension des locaux du point information jeunesse : demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017
12. Convention – chantier de jeunes à Soye

URBANISME - TRAVAUX

13. Protocole d'accord de coopération entre la ville de Ploemeur et le Centre de secours de Ploemeur (SDIS 56)
14. Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : opposition au transfert de compétence à Lorient Agglomération
15. Plan Local d'urbanisme :
 - a. Modification N°5 – secteur du Gaillec
 - b. Prescription de la modification N°5 secteur du Gaillec
16. Maison de Beg Minio
 - a. Déclassement
 - b. Vente
17. Biens vacants et sans maître : parcelles cadastrées - incorporation dans le domaine communal
18. Convention de service – géoportail de l'urbanisme

Le Maire, Ronan Loas, ouvre la séance du Conseil municipal est ouverte à 18 h 00.

Martine Yvon, conseillère municipale, est désignée comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Le Maire dit « La convocation en urgence du Conseil municipal est motivée par l'article L2121-12 du CGCT. « Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance qui se prononce sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ». Les faits : un problème s'est produit lors de l'envoi dématérialisé de la convocation du conseil municipal du 8 février. Certains élus n'ont pas reçu la dite convocation. Il s'agit d'un problème informatique lors de l'envoi de la convocation. Après consultation des services de la Préfecture et en prenant en compte le délai obligatoire (au plus tard le 12 février 2017) du vote du budget, il s'est avéré la nécessité de convoquer le Conseil municipal en urgence.

Ce type de procédure nécessite dans tous les cas un vote du conseil municipal. Qui a des questions ou des remarques ? »

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, dit « Nous sommes enclins à penser qu'il y a eu peut-être un problème informatique, mais nous ne sommes pas en mesure de répondre à cette question ; ce qui est certain est que nous n'avons pas reçu le dossier prévu initialement pour le conseil municipal du 8 février. Donc j'en ai fait état, les raisons je les ignore, l'argument informatique nous convainc assez peu dans la mesure où c'est tout de même 3 élus particulièrement visés qui ont été concernés. S'il y a avait eu un problème informatique, c'est tout le monde ou personne. En plus, un point mérite d'être signalé, c'est que de nous 3 il y en a 1 un qui reçoit habituellement les dossiers en papier, à savoir Dominique Sauray : cela ne lui est jamais parvenu. Cela invalide effectivement le problème informatique. Nous sommes particulièrement surpris par cette affaire. Nous avons des raisons de penser que c'est un problème de listes de diffusion préparées à la mairie et il y a eu une erreur. Dans ce cas, il s'agit d'une liste d'exclusion. A force de faire des choses compliquées, on se prend les pieds dans le tapis».

Ronan Loas, Maire, lui répond : « Je remarque le remue-ménage sur ce sujet, je remarque également le timing (17h09 un lundi soir pour nous en informer), vous connaissez suffisamment les procédures pour savoir que cela mettait en danger le vote du budget, à savoir les 5 jours francs pour un budget voté au plus tard le 12 février. Connaissant les dossiers papier qui étaient envoyés, plutôt comme une aide des services dans les boîtes aux lettres, nos services se sont fait prendre à vouloir vous aider sur ce sujet-là. Il y a eu peut-être un problème de listing mais de là à accuser ou laisser supputer que c'est l'action du Maire... quand on connaît le fonctionnement des convocations en conseil, qui plus est, il n'y a aucune volonté de vous cacher les informations puisque vous étiez vous-même présent en commission municipale, vous aviez les dossiers. L'ordre du jour et la convocation sont affichés sur le site internet suffisamment en amont également, donc ne parlez pas d'exclusion, on n'est pas du tout dans cet optique-là. Effectivement on prendra bien note pour l'avenir d'envoyer la police municipale vous remettre en main propre les dossiers pour marquer par PV ce type de dépôt du dossier de convocation du conseil municipal. On a déjà eu ce type de bugg par le passé et d'autres membres de l'opposition nous ont signalé immédiatement qu'un autre conseiller municipal l'avait reçu et pas eux. On renvoyait le document avec nos excuses et cela ne bloquait pas la tenue du conseil municipal. De jouer sur le timing, ce n'est pas à la hauteur ».

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « J'ai reçu à la maison un dossier papier pour la convocation du conseil municipal du 9 février. Contrairement à M. Tonnerre, je ne souhaite pas recevoir ce dossier papier car c'est une impression papier inutile, fort dommageable pour les services car cela prend du temps. En ce qui me concerne, une consultation informatique des dossiers me convient très bien. Je n'ai pas besoin que l'on m'envoie un dossier avec la police municipale, ils ont autre chose à faire ».

Le Maire lui répond : « je vous rassure, en 3 ans de mandat on n'a jamais eu de soucis sur ce type de problématique et je vous en remercie. Sur les envois papier, c'était juste une aide pour certains conseillers municipaux car on a voté la dématérialisation et chaque conseiller municipal l'a approuvé. Si on octroyait une petite aide matérielle en envoyant à certains conseillers municipaux ayant des difficultés à ouvrir leurs e.mail, on ne le fera plus ou pour ceux qui le souhaiteront ils viendront le chercher en mairie. En tous les cas, je m'assurerai dorénavant des dates de remises des convocations pour certains membres du conseil municipal, grâce à un procès-verbal établi par les policiers municipaux. Je vous propose de valider l'article L2121-12 du CGCT qui établit l'urgence de la convocation et la validation de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal du 9 février 2017. On a 14 points à l'ordre du jour du conseil municipal (le maire cite tous les points) et une question orale de M. Le Floch. Voilà les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal, notamment le budget qui nécessitait une inscription au titre L2121-12. Cela pose-t-il question à quelqu'un avant de passer au vote ? »

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient : « oui la fixation de l'ordre du jour du conseil municipal est de compétence exclusive du Maire. Donc le Maire prend ses responsabilités. Si jamais il y avait un vote sur cet ordre du jour, nous ne prendrions pas part au vote ».

Le maire dit : « Je précise juste que cela nous permet de nous rassurer au cas où un membre du Conseil ou un tiers fasse un recours administratif contre un des bordereaux ou une des conséquences de bordereaux votés. Je comprends mais évitons un jeu de schizophrénie durant tout cet exercice ou durant le conseil municipal. Si on est d'accord avec cet ordre du jour, hormis quelques abstentions, je vous propose de passer au vote. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité avec la convocation en urgence du conseil municipal au titre de l'article L2121-12 du CGCT.

Loïc Tonnerre demande que soit bien noté au procès-verbal qu'ils n'ont pas pris au vote.

Ronan Loas demande à Loïc Tonnerre si les 4 élus, à savoir Loïc Tonnerre, Michel Roualo, Dominique Sauray et Dominique Daugès constituent bien un groupe politique.

Loïc Tonnerre le lui confirme.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 12 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

COMPTE RENDU DE DELEGATION : INFORMATION AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : Antoine Goyer

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2014 déléguant des attributions du Conseil municipal au maire.

En application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités, le maire est autorisé à ester en justice au nom de la commune.

Le Conseil municipal est informé des suites données à l'affaire suivante :

Madame Denise SALIC veuve DELCAMBRE C/ Commune de Ploemeur – jugement du 21 septembre 2016

Madame Denise DELCAMBRE a, par courrier du 22 août 2012, informé la commune de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle contiguë à sa propriété, appartenant à la commune. Le 21 décembre 2012, la commune a informé Madame DELCAMBRE de son accord de principe pour procéder à la vente de ce terrain, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acheteuse et, par courrier du 19 avril 2013, Madame DELCAMBRE a été informée de ce que les services fiscaux avaient évalué la valeur du terrain à 0,46 Euros / m². Madame DELCAMBRE a formalisé le 6 mai 2013 son accord sur ces conditions de vente. Suivant courrier du 16 août 2013, la commune a informé Madame DELCAMBRE que le conseil municipal avait approuvé cette vente suivant délibération du 4 juillet 2013.

Le 23 avril 2014, Madame DELCAMBRE a régularisé l'acte de vente auprès du notaire, la commune annulant quant à elle le rendez-vous. Suivant courrier du 24 avril 2014, le maire de la commune a informé Madame DELCAMBRE que la nouvelle municipalité n'entendait pas donner suite à ce projet. Par acte d'huissier du 29 avril 2015, Madame DELCAMBRE a fait assigner la commune de Ploemeur devant le Tribunal de Grande Instance de Lorient en réalisation de la vente.

Devant le Tribunal, elle a formulé les demandes suivantes :

➤ **à titre principal :**

- dire parfaite la vente portant sur une partie de la parcelle cadastrée 139, sur la commune de Ploemeur ;
- dire qu'un acte authentique comportant les mentions exigées par la loi devra être établi ;
- dire que, faute pour la commune de Ploemeur de déférer à la sommation qui lui serait délivrée 15 jours avant de signer cet acte, le jugement à intervenir vaudra vente dans les termes de cet acte ;

➤ **à titre subsidiaire :**

- condamner la commune de Ploemeur à verser à Madame DELCAMBRE 968,53 euros au titre des frais de géomètre ;
- condamner la commune de Ploemeur à verser à Madame DELCAMBRE 10 000 euros à titre de dommages-intérêts ;

➤ **en tout état de cause :**

- condamner la commune de Ploemeur à verser la somme de 2 000 euros sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile, outre aux entiers dépens, qui seront recouvrés par la SCP REGENT GROULT PILVEN, conformément à l'article 699 du Code de procédure civile ;
- ordonner l'exécution provisoire du jugement à intervenir ;
- débouter la commune de Ploemeur de l'ensemble de ses demandes, fins et conclusions.

Sa demande principale était fondée sur l'article 1583 du code civil qui dispose que la vente est parfaite entre les parties et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur dès qu'il est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas été livrée ni le prix payé. A l'appui de sa demande subsidiaire, elle invoquait la carence fautive de la commune de Ploemeur, qui doit en conséquence être condamnée à réparer son entier préjudice.

Par jugement du 21 septembre 2016, le Tribunal de Grande Instance de Lorient a :

- déclaré recevable les demandes de Madame Denise SALIC veuve DELCAMBRE (au vu notamment de l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration suivant lequel : « L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision » et de l'article R421-5 du Code de justice administrative selon lequel : « Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision ») ;
- débouté la commune de sa demande tendant à la nullité de la vente et dit parfaite la vente conclue entre la commune et Madame Denise DELCAMBRE, portant sur une partie de la parcelle cadastrée 139 sur la commune de Ploemeur, d'une surface de 301 m², telle que délimitée par la société Terragone – géomètre expert, pour un prix de 138,46 euros (constatant que la vente était parfaite au 16 août 2013 au regard de la rencontre des volontés sur la chose et le prix à cette date, que la commune ne démontrait pas en quoi il y aurait eu méprise de l'une des parties sur la chose ou sur le prix car les échanges entre les parties étant au contraire particulièrement clairs à cet égard, que la parcelle ne faisait plus partie du domaine public communal inaliénable mais bien de son domaine privé, et enfin que le prix n'était pas dérisoire, aucun élément n'ayant été versé aux débats permettant d'évaluer de manière objective ce prix au regard des caractéristiques du terrain et du marché foncier au moment de l'accord des parties sur les conditions de vente et le tribunal ne pouvant déduire le caractère dérisoire du prix d'un règlement de cession des biens de la commune, marquant un changement de politique de la municipalité sur la cession de ses biens, en date du 19 février 2015, soit postérieur de deux ans) ;
- dit qu'un acte authentique comportant les mentions exigées par la loi devra être établi par la SCP BERGOUGNOUX-NOGUES, notaire à Ploemeur, à la demande de Madame DELCAMBRE et avec la participation de la commune de Ploemeur ;
- dit que faute pour la commune de Ploemeur de déférer à la sommation qui lui serait délivrée 15 jours avant de signer cet acte, le jugement vaudra vente dans les termes de cet acte ;

- condamné la commune à verser à Madame Denise SALIC Veuve DELCAMBRE la somme de 1 500 euros en application de l'article 700 du Code de procédure civile ;
- débouté les parties de leurs demandes plus amples ou contraires ;
- condamné la commune aux entiers dépens, qui seront recouvrés par la SCP REGENT GROULT PILVEN, conformément à l'article 699 du Code de procédure civile ;
- ordonné l'exécution provisoire de la décision (compte tenu de l'ancienneté du litige).

Le conseil juridique de la collectivité estimant qu'à défaut de pouvoir produire les pièces permettant de justifier le caractère dérisoire du prix du terrain au moment de l'accord de principe de la commune, il faut s'en tenir à la décision du juge de première instance dans cette affaire, la commune entend donc s'en tenir à ladite décision.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND** connaissance des informations ci-dessus.

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient :

« Ce compte rendu de délégation a trait à un contentieux qui a été engagé, vraisemblablement à l'initiative de votre ancien adjoint délégué à l'urbanisme, contre une délibération votée par la municipalité précédente. Vous voilà aujourd'hui contraint d'en assumer les conséquences. Vous savez pertinemment que pour toute cession foncière la commune doit au préalable avoir l'aval des services fiscaux, qu'on appelle parfois aussi dans ce cas le « service des domaines ». Attaquer cette vente cela voulait insinuer que c'est avis n'était pas fondé ! N'en déplaise à votre adjoint, le Tribunal de Grande Instance a validé la délibération municipale. La Ville a donc dû, dans cette affaire, supporter des frais d'instance juridique auxquels viennent s'ajouter une condamnation à verser à la partie adverse une somme de 1500 €. Comme pour des dossiers similaires, je vous remercie, Monsieur le Maire, de bien vouloir communiquer à l'assemblée le montant total des frais engagés inutilement par la ville, et donc les ploemeurois, pour ce dossier. J'ose espérer qu'il n'y a pas d'autres instances de ce type en suspens et si tel devait en être le cas, je vous remercie de bien vouloir nous en informer »

Ronan Loas, Maire, répond « De mémoire, nous n'avons pas d'autre sujet de cet acabit, même si l'on reprend un peu tous les dossiers précédemment délégués à M. Tonnerre. Par ailleurs, il faut de la transparence sur les coûts juridiques notamment sur les coûts de l'individu à la collectivité, on vous les donnera ».

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Ronan LOAS

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a procédé à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres à caractère permanent pour la durée du mandat.

Présidée par le Maire ou son représentant, elle comprend cinq membres, proposés par les groupes politiques, élus au sein du Conseil municipal au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sauf décision à l'unanimité de l'assemblée délibérante. Des membres suppléants sont élus en nombre égal à celui des membres titulaires. Les commissions d'appel d'offres sont mentionnées par l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil d'Etat (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890) a précisé à ce propos, à propos notamment d'un élu qui « *n'avait pas démissionné de ses fonctions de membre de ces commissions* » que « *si les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans les commissions constituées sur le fondement de ces dispositions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées s'agissant de celles mentionnées à l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales, à en demeurer membres s'ils n'en ont pas démissionné, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, leur remplacement au sein de ces commissions* » et que « *le conseil municipal a, par ailleurs, l'obligation de procéder à un tel remplacement lorsque la composition d'une commission n'assure plus le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances en son sein* »

Pour permettre un bon fonctionnement de la commission d'appel d'offres, il est donc proposé de procéder au renouvellement des membres de la commission d'appel d'offres, celle-ci se trouvant régulièrement confrontée à des difficultés à réunir le quorum nécessaire à sa tenue.

Par ailleurs, selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les membres de la commission sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il rappelle également qu'en application du même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée **après appel de candidatures**, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Ressources humaines et finances » du 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** par vote à bulletin secret pour procéder aux nominations
- **PROCEDE** à l'élection des 5 membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres de la manière suivante :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrick GOUELLO	Bernard CLERGEON
Isabelle LE RIBLAIR	David DREGOIRE
Jean-Luc MADEC	Dominique QUINTIN
Dominique SAURAY	Michel ROUALO
Irène BELLEC	Yolande ALLANIC

Délibération adoptée à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, déclare :

Pour la représentation de l'opposition à la commission d'appel d'offres, nous vous demandons de maintenir, en tant que titulaire, notre précédente représentante, à savoir Madame Irène BELLEC et vous proposons Mme Yolande ALLANIC comme suppléante.

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, déclare : « Il faut dire les choses très clairement. Ces changements sont destinés à nous faire quitter les instances dans lesquelles nous représentons la commune. De ce fait, nous avons, nous aussi, une proposition à faire pour ce scrutin où nous allons présenter des candidats. Titulaire : Dominique Sauray, Suppléant : Michel Roualo »

Le Maire interroge l'assemblée quant à un vote à scrutin secret.

Loïc Tonnerre souhaite que le vote se fasse à scrutin secret.

Le vote à scrutin secret est organisé :

- **Mmes Teaki Dupont, Hélène Boleis et Pascaline Alno sont désignées par le Maire en tant qu'assesseurs (distribution, ouverture, lecture et affichage des bulletins de vote)**
- **3 listes sont recensées :**
 1. **Liste de la majorité** : A
 2. **Liste de Loïc Tonnerre** : B
 3. **Liste du groupe de l'opposition** : C
 - 4.

➤ Résultats :

		Les sièges au scrutin		Les sièges au plus fort reste		Le liste obtenant le plus fort reste obtient le double-géant			
Voix									
Liste A	1	50%							
Liste B	4	32%							
Liste C	9	24%							
Liste D	0	0%							
	33	100%							
Quotient	3.3								
165 00									

Romain Leas	Serge Lecuyer	par arrêté municipal
5	5	

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
Patrick Gouello	Dominique Senez	Genevieve Bellet	
Isabelle Le Bihan			
Jean-Luc Madec			
Antoine Goyer			

Liste A	Liste B	Liste C	Liste D
Bernard Sergeon	Michel Rivoallo	Valérie Allard	
David Drégoire			
Christophe Guérin			
Arnaud Valérie Rodrigues			

n°03

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DESIGNATION DES DELEGUES DANS DIVERS ORGANISMES

Rapporteur : Antoine Goyer

Par délibération du 17 avril 2014, le Conseil municipal a procédé sur proposition du Maire à la désignation de membres au sein d'instances et d'organismes pour la durée du mandat. Suite aux modifications intervenues dans les délégations attribuées à divers élus, il est nécessaire à la bonne administration de la collectivité de modifier certaines représentations.

Selon l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il y a lieu de modifier la composition des instances suivantes :

- Conférence d'entente intercommunale avec la ville de Larmor-plage – fourniture de repas (3 membres) : **Hélène Boleis – Teaki Dupont – Katherine Gianni**
- Représentants de la ville de Ploemeur à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Lorient Agglomération :
 - 1 titulaire : Antoine Goyer / 1 suppléant : Patricia Quero-Ruen**
- Représentants du conseil municipal au SCOT (4 représentants) :
 - Téaki Dupont – David Drégoire – Serge Lecuyer – Jean-Luc Madec**

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Finances et Ressources humaines » du 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **A L'UNANIMITE DE NE PAS PROCEDER** par vote à bulletin secret pour modifier la composition des instances citées ci-dessus
- **PROCEDE** aux désignations de ses représentants tels que mentionnés ci-dessus

Délibération adoptée à la MAJORITE – 5 CONTRE (Thierry Le Floch, Michel Le Mestrallan, Irène Bellec, Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel) – **7 ABSTENTIONS** (Loïc Tonnerre, Michel Roualo, Dominique Sauray, Dominique Daugès, Nolwenn Delalee, J. G. Gurlain, Y. Allanic)

Loïc Tonnerre, conseiller municipal, souhaite présenter des candidats.

Le Maire lui répond que le vote se fait uniquement par approbation ou pas de la liste proposé par le maire.

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, dit : « Vous proposez par délibération, suite au retrait de délégation de M. Tonnerre de revoir la composition de certaines commissions. Pour la commission SCOT de l'agglomération, nous souhaitons avoir un représentant de l'opposition compte tenu du fait qu'il y a 4 représentants à la commission SCOT pour la commune de Ploemeur. Compte tenu de votre volonté d'ouverture, souvent affirmée, nous ne comprendrions pas un refus de votre municipalité ».

Ronan Loas, Maire, lui répond : « 4 élus de la majorité ont formulé la forte volonté de participer au travail du SCOT. Ces élus travaillent énormément au sein de la municipalité, il est important qu'ils participent au travail du SCOT pour marquer de tout leur poids notre volonté au sein de l'agglomération. Je ne peux répondre favorablement à votre demande ».

DIRECTION DES RESSOURCES

TAUX DES TROIS TAXES LOCALES POUR 2017

Rapporteur : Antoine Goyer

Il est proposé en 2017 les taux d'imposition comme suit :

	Taux d'imposition 2017	Taux d'imposition 2016
- Taxe d'habitation :	17,34 %	17,34 %
- Foncier Bâti	30,83 %	30,83 %
- Foncier non Bâti	44,22 %	44,22 %

Compte tenu de l'estimation de l'évolution des bases, le produit des trois taxes sera le suivant :

- Taxe d'habitation :	30.614.000 x 17,34 % =	5.308.468 €
- Foncier Bâti	23.134.000 x 30,83 % =	7.132.212 €
- Foncier non Bâti	183.000 x 44,22 % =	80.923 €

		12.521.603 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE les taux des taxes locales tels que ci-dessus ;**

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

DIRECTION DES RESSOURCES

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2017 du budget de la ville, en équilibre, aux montants suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 10.430.000 €

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 19.700.000 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** le budget de la ville conformément aux équilibres ci-dessus

Délibération adoptée à la MAJORITE – 12 CONTRE (Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE)

DIRECTION DES RESSOURCES

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2017 du budget annexe AFFAIRES ECONOMIQUES, en équilibre, aux montants suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes :	134.000 €
------------------------	-----------

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes :	327.000 €
------------------------	-----------

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** le budget de la ville conformément aux équilibres ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE)

DIRECTION DES RESSOURCES

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE ZAC DE KERDROUAL

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2017 du budget annexe ZAC de Kerdroual, en équilibre, aux montants suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 4.074.000 €

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 5.364.000 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** le budget de la ville conformément aux équilibres ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE)

DIRECTION DES RESSOURCES

BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE

Rapporteur : Antoine Goyer

Le Maire arrête le budget primitif 2017 du budget annexe CUISINE CENTRALE, en équilibre, aux montants suivants :

Section INVESTISSEMENT

Dépenses et recettes : 35.000 €

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses et recettes : 1.419.000 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **ARRETE** le budget de la ville conformément aux équilibres ci-dessus

Délibération adoptée à l'UNANIMITE – 12 ABSTENTIONS (Dominique DAUGES, Dominique SAURAY, Loïc TONNERRE, Michel ROUALO, Daniel LE LORREC, Irène BELLEC, Michel LE MESTRALLAN, Sylvain BRITEL, Thierry LE FLOCH, Yolande ALLANIC, Jean-Guillaume GOURLAIN, Nolwenn DELALEE)

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, déclare : « Je n'ai pas l'intention de reprendre dans le détail chaque chapitre et article du budget principal ni des budgets annexes, nous pourrions y passer la nuit... Je me contenterai donc de quelques considérations d'ordre général complémentaires aux autres interventions. Vous êtes, Monsieur le Maire, à mi-mandat et il est aujourd'hui possible de faire un premier bilan de votre gestion municipale en se référant à votre gestion financière et vos programmes d'investissements. En matière d'urbanisme et de logements : vous avez engagé une révision du PLU inutile et coûteuse pour les deniers publics. Coûteuse car vous avez fait le choix de faire appel à un bureau d'étude privé alors qu'en retenant les services de Lorient agglomération cela vous serait revenu bien moins cher, d'autant qu'aujourd'hui, suite au retrait de délégation à votre adjoint, vous êtes contraint de reprendre le dossier personnellement en main et de repartir à zéro, perte de temps et perte d'argent. Nous vous avons mis en garde, l'histoire nous a donné raison. Vous avez annulé la ZAC de Kéradéhuen dont le projet avait, il faut le rappeler, été élaboré dans une très large concertation regroupant des représentants du monde associatifs, des riverains, des candidats potentiels à l'accession et à la location et des professionnels de la construction et de l'immobilier. Aujourd'hui les constructions nouvelles seraient engagées voir livrées. Votre décision a eu pour effet de retarder l'accroissement du nombre de logements sur la commune (et par incidence les recettes communales). De ce fait vous avez en même temps limité l'activité des entreprises du bâtiment et des travaux publics qui auraient pu bénéficier de marchés importants et donc créer des emplois. Dans ce même domaine, vous avez remis en cause, sans motifs sérieux, les projets relatifs à l'îlot Saint Joseph et à celui du site de l'ancienne gendarmerie. Vos décisions, une nouvelle fois, entraînent un retard dans ces opérations de logements locatifs. Ces retards ne se récupéreront pas hélas, et même si comme je l'ai déjà dit vous n'êtes pas forcément à l'origine, vous en êtes responsable et vous devez l'assumer. Les constructions d'immeubles en cours en centre-ville, dont vous semblez vouloir en porter la paternité, sont d'initiatives privées et vous avez pu en délivrer les permis de construire sur la base de l'ancien PLU qu'il n'était donc pas nécessaire de réviser ! Vous nous aviez annoncé une maison des Ploemeurois, qui se résume à ce jour en deux modules déjà trop exigus, pour les Restos du Cœur... Et l'École de Musique devra attendre puisque vous avez déjà changé d'avis sur sa réimplantation ; il est vrai que vous vous apprêtiez à commettre une nouvelle erreur ! Pour le reste vous avez repris, et je dois en prendre acte, des opérations initiées par la municipalité précédente, comme l'aménagement du site du « bois Pin » que vous avez baptisé Oxygène, et la poursuite du programme de cheminements piétons vélos. De même pour le futur Centre Technique Municipal pour lequel un emplacement avait été réservé dans la zone d'activité de Kerdroual, idem pour la cuisine centrale dont vous nous avez confirmé la volonté de mener à bien le projet lors de la dernière séance du conseil. J'allais oublier une opération nouvelle, il est vrai, l'acquisition à la communauté d'agglomération du Château de Soye ; C'est, je le crains, un cadeau empoisonné à la commune car nous voyons bien qu'il est difficile de monter un projet de réhabilitation de ce bâtiment... Ce rapide tour d'horizon pour mettre en évidence que depuis votre arrivée à la tête de la mairie, vous n'avez proposé aucun nouveau projet, aucune nouvelle perspective d'avenir aux ploemeurois. Rien à l'horizon puisque vous n'avez même pas tenu votre engagement de diminuer les impôts... Devrons-nous attendre la campagne électorale de 2020 pour espérer quelque chose. Il est vrai que vos anciens colistiers vous attendent déjà aux pieds de l'urne !

Alors, à défaut d'agir, vous communiquez. La dessus vous êtes le champion toutes catégories des maires. Nous devons le reconnaître. Mais cela ne suffit pas pour développer une ville, hélas. Transférer des agents municipaux vers une entreprise privée, confier la gestion des services au secteur privé ne constitue pas une politique d'avenir et ne contribue pas à rassurer les ploemeurois ni les agents municipaux, bien au contraire... Et une chose les inquiète : l'évolution de la dette. A lire vos tableaux, on pourrait croire que la situation est saine, voire qu'elle s'améliore. Vous devenez champion du trompe l'œil: Votre capacité d'autofinancement passe de 1 950 000€ à 1 525 000€ soit une baisse de 22 %, près d'un quart. Qu'en sera-t-il demain ? Pour boucler votre budget vous annoncez le recours à l'emprunt à hauteur de 4 360 000 €. Et vous ne remboursez qu'une annuité de 1 859 000€ soit deux fois moins. Il est trompeur d'indiquer une baisse de la dette par habitant de près de 100 € en une année alors que vous prévoyez de l'accroître de près de 4,5 millions d'euros soit environ 231 € par habitant ! Chercher l'erreur ! Au final la dette devrait en fin d'année être supérieure de plus de 130 € par habitant. La dette par habitant sera en fin d'exercice aux alentours de 950 € contre 826 € en début d'année. Elle va donc augmenter de 15 % en un an. En résumé, votre budget pour 2017 manque de perspective d'avenir et se caractérise par une dérive financière inquiétante ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« 1. Des conditions d'examen plus que discutables :

a. Je constate la présence du diaporama de présentation, un plus non négligeable mais malgré nos demandes de décembre et alors que l'exercice est achevé nous ne disposons pas des données de 2016. Personne ne peut croire que vous ne disposiez pas du "réalisé" de l'exercice achevé lorsque vous avez préparé ce budget. Cette évidence est confirmée par les réponses apportées à mes questions pour lesquelles il m'a été souvent répondu que les écarts entre le budget 2016 et celui qui nous est proposé provenaient de la prise en compte de l'exercice 2016.

b. Ce budget devrait être impacté par le départ de l'EHPAD. Aucune analyse synthétique ne nous est proposée pour apprécier ce qui se passe, ni dans les dépenses, ni dans les effets sur le personnel.

M. Loas, vous pouvez toujours prétendre, en présence de la presse, que vous ouvrez la porte à l'opposition, il conviendrait que vous assuriez déjà le minimum afin que la démocratie puisse fonctionner. Je constate que dans votre majorité elle-même, lorsque nous posons des questions, nombre d'entre-elles restent sans réponse. Les personnes ne sont pas en cause, c'est votre mode de fonctionnement qui ne permet pas le travail collectif. Ce budget ne reflète en rien les ambitions nécessaires pour la ville. Rien pour les acquisitions foncières, des mesures ponctuelles et pas de projet cohérent pour la mise en œuvre de l'agenda 21 et de la COP, les mesures incitatives, les mesures pédagogiques à l'égard de nos enfants et de leurs familles. Le projet culturel et artistique n'existe pas. Là comme ailleurs, des mesures disparates sont alignées, sans lignes conductrices. Quand allons-nous discuter de votre projet pour les services publics qui figurent dans le DOB comme devant évoluer ? Est-ce comme vous venez de le faire, sans débat, ainsi que vous avez agi avec l'EHPAD ? Bien sûr que tout n'est pas à jeter mais nous sommes sur des mesures sans projets. La politique des transports dans la ville qui relève pour une part de notre responsabilité devrait comprendre tous les aspects de ces transports, les voies douces doivent s'alimenter du devenir des stationnements, des propositions à l'agglomération pour la restructuration des lignes de bus, propositions que nous aurions pu débattre avec la

population, rien de tout cela. Ce budget est profondément handicapé par des choix réalisés par votre équipe du début de mandat. Le poids de certains d'entre eux est considérable.

Si vous avez encore la légitimité administrative, vous ne l'avez plus dans la totalisation des résultats de l'élection de 2014. Vous êtes considérablement fragilisé. Nous vous demandons de nous considérer comme l'opposition et non comme la minorité.

2. sur les prévisions de recettes

Trois remarques,

- a. la première sur la DGF, même si la baisse des dotations attribuées par l'état a été minorée, il n'en reste pas moins qu'elle est à nouveau bien réelle. En 4 ans les pertes de dotations pour la commune vont s'élever à 1, 4 million d'euros. Que de réalisations en moins ! que de travaux en moins ! que de travail en moins pour les entreprises et leurs salariés ! Que de services rendus en moins à la population ! Décidément le bilan de ce gouvernement aura coûté bien cher aux communes et ce qu'annoncent certains laisse craindre le pire.*
- b. Vos décisions accentuent la réduction des recettes. Vous n'avez pas démarré les programmes de logements qui auraient permis d'abonder les finances locales. Les annonces des opérations de la rue de Larmor, pour satisfaisantes qu'elles pourraient être ne font pas le compte, d'autant que certains viennent en remplacement d'un habitat existant.*
- c. La ligne des emprunts connaît une progression spectaculaire de 1.820 000€ sur la prévision budgétaire 2016, à 4.360 000€. L'exercice d'équilibriste devient de plus en plus complexe.*

3. Sur les dépenses

a. de fonctionnement -

- Jouer sur les appels d'offres, limiter les dépenses des services sont des solutions qui trouvent désormais leurs limites. Au bout d'un moment, sauf à ne plus disposer du nécessaire, il n'est plus possible de se serrer la ceinture.

Ainsi que nous l'avions annoncé, le contrat signé avec ADECCO afin d'assurer le remplacement des personnels connaît une augmentation sensible. Les +190 000€ de la ligne budgétaire ne sont quasiment imputables en totalité à ce seul contrat. Nous le savons tous, ce choix relevait d'un positionnement idéologique et non des intérêts des ploemeurois. Il fallait régulariser la situation de certains personnels précaires, mais faire appel à une société privée nous coûte beaucoup plus cher dès la 2ème année d'application. Les projets de notre candidate députée et les résultats de leur gestion municipale ne sont pas sans importance et doivent être portés à la connaissance des habitants, nous nous y emploierons.

b- d'investissement

- Nous nous félicitons de la poursuite des investissements dans les déplacements doux, cela ne fait pas de ce budget un outil d'une politique énergétique ambitieuse. Alors que nous savons que sur le périmètre de Lorient-agglomération, seuls 4% des besoins énergétiques sont couverts par des énergies renouvelables, ce qui est extrêmement bas, la part de Ploemeur est quasi nulle. Où sont les investissements ou au moins les projets pour "changer la donne" ?

- La décision de ne pas consacrer de dépenses aux acquisitions foncières est très inquiétante. Pour ceux qui ne l'auraient pas remarqué, la ligne 2111 est à 0. Vous ne développez pas un projet d'avenir pour la commune.

La décision d'accorder des dégrèvements aux logements vacants amplifie encore le phénomène de « ciseau » que de très nombreux élus de tous bords dénoncent.

- Dans le prévisionnel, je note l'absence de dépenses pour le château de Soye. Pour avoir condamné cet achat en son temps et présenter tous les risques associés à une telle opération, force est de constater, bien tardivement, que l'opération, même à minima dévorerait les faibles marges dont nous disposons. Au bout du compte nous disposons d'un bien dont nous ne savons plus que faire. La remise en état du muret avec la convention qui suivra ne participe pas, ne serait-ce que de l'entretien élémentaire, d'un bâtiment qui s'écroule. Quand on se rappelle que vous avez critiqué le grand nombre des bâtiments communaux dans l'héritage, "il y a de quoi tirer sur le pianiste". C'est parce que vous avez défendu cet achat dont la demande provenait de votre coéquipier de l'époque que nous l'avons désormais "sur les bras".

- Sur les travaux dans les écoles, je vous rappelle que l'école maternelle de Lomener-Kerroch ne dispose pas d'internet depuis la rentrée scolaire de septembre. Le problème est connu et non résolu depuis maintenant près de 6 mois. La réponse de Mme Boleis à ma sollicitation de décembre n'était pas sans m'inquiéter. Je suis obligé de constater que j'avais bien raison d'être inquiet sur le devenir de ce dossier. Rien ne figure dans les investissements pour éliminer ce problème ».

Ronan Loas, Maire, intervient :

« - Concernant le PLU et l'urbanisme, certaines choses sont remises à plat : refaire un PADD puisque le PADD initial n'était pas sincère en objectif de population et un certain nombre de points de faiblesse a été revu. Sur le mode de fonctionnement, on va repartir sur des COPIL un peu plus productif et relancer les consultations avec les agriculteurs, les associations environnementales. Nous sommes en attente d'un retour du cabinet Citadia sur le PLU avec un nouvel intérêt sur la reconstruction de la ville dans le cœur de ville. Autre effet : de nouvelles arrivées de population sur Ploemeur avec 1300 nouveaux inscrits sur les listes électorales dont 250 primo-votants. Au global, on se rend compte qu'il y a énormément de couples qui arrivent de l'environnement proche de la 2^{ème} ou 3^{ème} couronne autour de LORIENT, c'est-à-dire qu'ils choisissent de venir vivre à Ploemeur ou à Lorient. 6% de parisiens choisissent d'acheter à Ploemeur et 40 % sont des ploemeurois qui achètent à Ploemeur. Cela se traduit par une stabilité des effectifs scolaires alors que lorsque l'on est arrivé en début de mandat, on perdait 100 enfants par rentrée scolaire. Nous sommes actuellement à quasi-équilibre puisque l'on perd 7 enfants sur 1200 d'inscrits à la rentrée prochaine. Sur l'objectif de mettre un projet dans les mains des ploemeurois et une vision, on a lancé un projet d'un Ploemeur 2030 avec à la fois une logique de mixité sociale et intergénérationnelle, de solidarité, d'aide au handicap, de développement du centre-ville et des quartiers, de déplacements doux, de développement durable, de mise en valeur du patrimoine (notamment pour le domaine de Soye)... Sur le futur CTM il s'agit de 4,6 millions à 4,7 millions d'investissement. Dans le cadre du projet Ploemeur 2030, il y aura une grande consultation auprès des Ploemeurois pour qu'ils décident de ce qu'ils veulent, comment ils veulent que la ville évolue. Tous les ploemeurois auront leur place dans ce projet. Il faut aller vers la co-construction que ce soit auprès des plus jeunes comme des anciens.

- Concernant les principaux ratios financiers, on a une augmentation de la dépense d'équipement à la population parce que l'on a fait plus par rapport à l'année dernière et

par rapport à la strate des villes de notre taille. Les dépenses de fonctionnement sont maintenues et l'encours de la dette sur la population diminue de presque 10 %. »

Thierry Le Floch, conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Le budget primitif pour 2017 laisse apparaître une stagnation des recettes des impôts locaux, comme au BP 2016 et 2015. Or Mr Tonnerre dans son bilan de fin de délégation nous a indiqué avoir signé plus de 400 permis de construire et au moins 800 autorisations de travaux. En théorie ces permis devraient avoir une incidence positive sur les bases et les recettes des taxes locales. Pouvez-vous nous donner une explication sur cette question importante car l'augmentation des bases fiscales locales est un indicateur incontestable de développement d'une commune. Comment expliquez-vous cette situation ?

Au budget d'investissement l'article 2111 prévoyait 200K€ en 2016 pour l'acquisition de terrains nus, 0 en 2017. Nous avons bien noté que diverses cessions acquises sur d'autres mandatures ont été réalisées depuis 2014. Il nous semble préoccupant de ne pas préparer l'avenir, comme l'on fait vos prédécesseurs qui vous permettent aujourd'hui d'engager des cessions immobilières et foncières ; merci de nous faire part de votre politique investissement foncier et immobilier qui pour l'instant budgétairement semble au point mort ; Enfin, nous vous rappelons l'existence d'un établissement public foncier régional qui est à la disposition des collectivités qui souhaitent procéder à des réserves foncières et immobilières. Avez-vous l'intention d'avoir recours à ses services ? En ce qui concerne Le budget alloué aux associations, au-delà des imprécisions soulignées par mes collègues sur les différentes dotations qui leurs sont allouées, il semble que l'OMVAP qui est l'instance de concertation entre les associations et la mairie n'ai pas été associée à la définition des nouveaux critères d'attribution des subventions. Pouvez-vous nous faire part, selon vous, du rôle de l'OMVAP ? »

Ronan Loas, Maire, explique : *« L'augmentation des bases des taxes d'habitation est de 600 000 euros pour l'année. Toutes les collectivités mettent dans leurs bases du réalisé de l'année précédente. Un permis de construire à l'instant T ne se traduit pas par une entrée fiscale à l'instant T. »*

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, intervient : *« 1^{er} point : M. Le Lorrec a parlé du coût du bureau d'études privé avec laquelle la commune a contracté. Je rappelle que ce coût est de 90 000 euros sur trois ans. Vous pouvez regarder et comparer les prix que facturent les services de l'agglomération aux communes pour la révision de leur PLU, les prix du privé ne sont pas plus chers. En termes de qualité, c'est un excellent cabinet. Pratiquement toutes les autres communes de l'agglomération ont leur PLU en révision, donc ne dites pas que Ploemeur aurait pu s'en affranchir. 2^{ème} point : vous avez parlé de Keradehuen puisque c'est votre regret éternel. Je rappelle que s'agissant de la ZAC Grand Pré Keradehuen, la commune n'avait pas acquis plus de 60 % des terrains et que par conséquent le projet n'était pas réalisable. Vous ne pouviez pas acheter le reste des terrains et n'en aviez pas les moyens financiers. 3^{ème} point : ne nous reprochez pas le projet de l'îlot Saint Joseph car ce bâtiment avait été acquis en 2000 et aucune réalisation n'y avait été réalisée, cela fait plus de 15 ans. 4^{ème} point : la procédure du PLU et notamment le retard pris pour le nouvel examen du PADD (le 1^{er} a eu lieu en octobre 2015) prévu au conseil municipal du 23 novembre dernier et annulé. J'apprends qu'il sera présenté au mois de juin prochain. La prochaine révision prend donc beaucoup de retard, notamment pour boucler l'exercice.*

5^{ème} point : s'agissant de Soye, mon objectif a toujours été de mettre le bâtiment hors d'eau c'est-à-dire que du fait des intempéries le bâtiment ne s'écroule. C'est la seule ambition que j'ai toujours affichée ».

Dominique Sauray, Conseiller municipal, dit : « Faute d'avoir pu disposer du temps nécessaire pour étudier au fond le budget pour 2017 qui nous est présenté, nous nous contenterons de quelques remarques de méthode. Tout d'abord, il importe de savoir que l'élaboration de ce budget s'est faite dans une grande opacité. A la date où nous avons été écartés de la municipalité, au début décembre 2016, aucune réunion de concertation n'avait eu lieu. Ni les adjoints, ni les conseillers délégués n'avaient été en mesure d'exprimer leur point de vue aux deux étapes essentielles de la construction budgétaire : le cadrage budgétaire d'ensemble, qui se fait normalement en juin/juillet de l'année précédente, et la présentation générale des demandes préalable au choix des priorités, qui intervient à l'automne. Le budget est un document de synthèse qui exprime des choix politiques. Dans le cas présent, il n'y a eu aucun choix puisque M. Loas a piloté tout seul l'élaboration du budget avec la DGS et le directeur des services financiers. Dans le passé, on avait pu constater une telle tendance à la monopolisation du pouvoir mais pour le budget 2017 c'est le summum. On parlait d'opacité, on devrait plutôt parler du secret qui a prévalu pour l'élaboration de ce document, et plus généralement pour tout ce qui touche aux finances communales. Plus généralement, on ne peut que déplorer l'archaïsme des pratiques budgétaires et comptables de la commune : en près de trois ans d'exercice, nous n'avons jamais su qui engageait réellement la dépense publique. Savez-vous que les adjoints ne disposent d'aucune information sur la consommation de leurs crédits : ni mensuellement, ni globalement pour l'élaboration du budget de l'exercice N+1 ? Savez-vous que la commune ignore ce qu'est la comptabilité analytique, qui permet d'évaluer le coût de fonctionnement des services ? Le contrôle de gestion, qui permet de détecter les dérives et d'analyser les situations ? Le contrôle interne, qui garantit la qualité et la régularité des opérations ? La comptabilité de programme – avec autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) - qui permet d'évaluer et de suivre dans le temps les programmes dont la réalisation dépasse l'échéance annuelle ? Il n'existe rien de tout cela à Ploemeur où, faute de volonté politique, l'on continue de gérer la commune comme il y a 25 ans ! ».

Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe au Maire, intervient : « Concernant le contrat ADDECO-SATO, je souhaite préciser qu'il s'agit d'un contrat d'accompagnement social, sur une durée d'une année renouvelable 2 fois, dont l'objectif est de déprécariser 30 agents du pool horaire employés à la mairie de Ploemeur depuis parfois 8 ans en contrats précaires, sans vraiment de perspectives professionnelles. Au bout d'un an ½, les deux tiers de l'effectif, soit une vingtaine de personnes, sont des agents d'Addeco qui effectuent des remplacements dans la collectivité. Des formations, des qualifications sont apportées au personnel intérimaire par l'accompagnateur social. Une vingtaine de personnes sont en CDI intérimaire. Pour conclure, la dimension humaine de ce contrat est importante. J'entends votre inquiétude sur le budget et le fait que nous devons rendre des comptes sur la dépense publique. Effectivement cela reste un budget important avec 1 ETP pour accompagner et insérer les personnes. Par souci d'économies, nous sommes en période de renégociation de ce budget. La 2^{ème} année arrive à terme au mois de juillet et nous aurons peut-être d'ici là d'autres éléments à vous soumettre ».

DIRECTION DES RESSOURCES

MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ((INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Rapporteur : Teaki Dupont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création

d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 05 décembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la ville de PLOEMEUR,

Vu l'avis du Comité Technique du 5 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017,

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité ;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
- le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de :

- prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme
- reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

Critère ①	Critère ②	Critère ③
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
☒ Responsabilité d'encadrement ☒ Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ☒ Responsabilité de coordination ☒ Responsabilité de projet ou d'opération ☒ Ampleur du champ d'action (en	☒ Connaissance (de niveau élémentaire à expertise) ☒ Complexité du poste ☒ Niveau de qualification ☒ Difficulté (exécution simple ou interprétation) ☒ Autonomie, Initiative	☒ Vigilance ☒ Risques d'accident ☒ Risques de maladie ☒ Valeur du matériel utilisé ☒ Responsabilité pour la sécurité d'autrui ☒ Valeur des dommages

nombre de missions, en valeur) ☑ Influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)	☑ Diversité des tâches, des dossiers ou des projets ☑ Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets ☑ Diversité des domaines de compétences	☑ Effort physique ☑ Tension mentale, nerveuse ☑ Confidentialité ☑ Relations internes ☑ Relation externes ☑ Facteurs de perturbation
---	--	--

Les postes sont répartis selon les critères professionnels évoqués précédemment en :

- 4 groupes de fonctions au maximum pour les agents de catégorie A

A1 : Direction générale (DGS, DGA, cabinet)

A2 : Direction de pôle ou responsable de direction

A3 : Chefs de service ou de structure

A4 : Chargés de mission

- 3 groupes de fonction au maximum pour les agents de catégorie B

B1 : Chef de service ou de structure

B2 : Poste de coordinateur

B3 : Poste d'instruction, d'expertise, d'animation

- 2 groupes de fonction au maximum pour les agents de catégorie C

C1 : Chefs d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics..., assistant de direction,...

C2 : Agent d'exécution

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
Groupe 1	Direction d'une collectivité, ...	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	20 400 €	11 160 €
INGENIEURS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)			
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de	16 015 €	7 220 €

	pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...		
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	14 650 €	6 670 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)			
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	11 880 €	7 370 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	11 090 €	6 880 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	10 300 €	6 390 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, ...	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	14 650 €	6 670 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	10 800 €	6 750 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES			
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des	11 340 €	7 090 €

	piscines et baignades, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...		
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)			
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)			
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE			
Groupe 1	Accueil du public, entretien des collections et contrôle de la conservation, participation à l'acquisition et à la promotion des collections	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Accueil du public, gestion des opérations de prêt et de retour et inscription des usagers, tâches d'exécution	10 800 €	6 750 €
AUTRES GRADES ET CADRES D'EMPLOI DE LA FILIERE CULTURELLE CONCERNES PAR LE R.I.F.S.E.E.P : EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES			

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Au regard des fiches de postes, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération. Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, sans obligation de revalorisation :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent et notamment dans les hypothèses suivantes :
 - le parcours professionnel de l'agent au moment de son recrutement ou durant sa carrière (mobilité interne)
 - L'expérience acquise et le parcours de formations suivies pour l'atteinte d'objectifs fixés par la hiérarchie,
 - L'obtention de diplôme dans le cadre de VAE par exemple
3. en cas de changement de grade.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement (pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera par conséquent maintenue intégralement).

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'I.F.S.E est versée selon un rythme mensuel.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sur emploi permanent

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Une enveloppe budgétaire définie annuellement sera répartie entre les agents en fonction des modalités individuelles décrites ci-dessous et dans le respect des montants plafonds définis dans les tableaux suivants :

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHES TERRITORIAUX ET DES SECRETAIRES DE MAIRIE		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie, ...	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chargé	3 600 €

	de mission, ...	
INGENIEURS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)		
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, secrétariat de mairie, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, gérer ou animer une ou plusieurs services, ...	2 185 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	1 995 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)		
Groupe 1	Direction d'un service, niveau d'expertise supérieur, direction des travaux sur le terrain, contrôle des chantiers, ...	1620 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, ...	1510 €
Groupe 3	Contrôle de l'entretien et du fonctionnement des ouvrages, surveillance des travaux d'équipements, de réparation et d'entretien des installations mécaniques, électriques, électroniques ou hydrauliques, surveillance du domaine public, ...	1400 €
EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination, de pilotage, chef de bassin, ...	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
ANIMATEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers, ...	1 995 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Secrétariat de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	1200 €
AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou	1260 €

	complexes, ...	
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
OPERATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES		
Groupe 1	Responsable de la sécurité des installations servant aux A.P.S., assister le responsable de l'organisation des A.P.S., surveillant des piscines et baignades, encadrement de proximité...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX (EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES)		
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE		
Groupe 1	Accueil du public, entretien des collections et contrôle de la conservation, participation à l'acquisition et à la promotion des collections	1260
Groupe 2	Accueil du public, gestion des opérations de prêt et de retour et inscription des usagers, tâches d'exécution	1200
AUTRES GRADES ET CADRES D'EMPLOI DE LA FILIERE CULTURELLE CONCERNES PAR LE R.I.F.S.E.E.P : EN ATTENTE DE LA PARUTION DES TEXTES REGLEMENTAIRES		

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel. Le montant individuel versé au titre du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son attribution est basée sur un coefficient individuel compris entre 0% et 100% attribué à chaque agent au vu de critères liés à son engagement professionnel et sa manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel (50% de l'enveloppe) et de son présentisme dans la collectivité (50% de l'enveloppe)

a) L'engagement professionnel et la manière de servir

Modalités : Il est proposé d'adopter les critères utilisés pour l'entretien professionnel ci-dessous pour apprécier l'engagement professionnel et la manière de servir des agents en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées et du niveau de responsabilité assumée :

- La réalisation des objectifs professionnels
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- Les capacités d'encadrement ou d'expertise

L'attribution de la part résultats (50% de l'enveloppe du CIA) dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi ; elle est déterminée d'après les résultats de l'évaluation individuelle de son engagement professionnel et de la manière de servir quel que soit le groupe de fonctions auquel appartient l'agent :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Excellent ou très bon agent	100%
Bon agent	75%
Autres appréciations	0%

Le solde de l'enveloppe dédiée au CIA au titre de l'engagement professionnel non distribuée est reversé aux agents à la fois évalués « Excellent et très bon ».

Sur la base de l'appréciation des résultats individuels émise dans le compte rendu de l'entretien professionnel annuel, un montant du CIA est attribué à chaque agent.

b) Le présentéisme

Modalités : L'attribution de la part résultats (50% de l'enveloppe) sera appréciée également au regard de l'absentéisme constaté au cours de l'année N quel que soit le groupe de fonctions auquel appartient l'agent. L'absentéisme concerne toutes les absences pour congés maladie, accident de travail, maladie professionnelle (hors autorisations d'absence, congés maternité/paternité et congés pathologiques...)

Nombre de journée d'absence au cours de l'année N	Coefficients de modulation individuelle
Aucune journée d'absence	100%
Nombre de journées d'absence inférieures ou égales à 5 jours	75%
Au-delà de 5 jours d'absence	0%

Sur la base des statistiques d'absentéisme de l'année N, le service des ressources humaines détermine pour chaque agent le montant attribué.

Le solde de l'enveloppe dédiée au CIA au titre du présentéisme non distribuée est reversé aux agents ne comptant aucune journée d'absence au cours de l'année.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel au mois de février de l'année N+1.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Article 1. – Dispositions transitoires :

L'application du R.I.F.S.E.E.P pour les cadres d'emplois non éligibles à la date de la présente délibération se fera au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels correspondants.

Pour les filières et cadres d'emplois concernés par l'application du R.I.F.S.E.E.P et dont les textes réglementaires ont été publiés en date du 31 décembre 2016, la présente délibération abroge la délibération du 05 juillet 2010, portant modification de la définition et des critères d'attribution du régime indemnitaire, et instituant deux nouvelles composantes du régime indemnitaire (le régime indemnitaire de grade, et le régime indemnitaire de fonction).

Article 2. – Exception :

Le régime indemnitaire applicable aux agents de police municipale (délibération du 5 juillet 2010) reste en vigueur et fera l'objet d'une délibération spécifique, cette filière n'étant pas concernée par le RIFSEEP, et donc par conséquent ni par l'I.F.S.E ni par le versement du C.I.A.

Article 3. – Règles de cumul :

Pour les filières éligibles au R.I.F.S.E.E.P, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée (ex : prime de fin d'année).

Article 4. – Maintien à titre individuel du montant indemnitaire antérieur :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel, est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vu de l'expérience acquise.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** le RIFSEEP selon les modalités décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à LA MAJORITE – 5 CONTRE (Thierry Le Floch – Daniel Le Lorrec – Michel Le Mestrallan – Irène Bellec – Sylvain Britel)

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « Je suis déjà intervenu à l'occasion du débat d'orientation budgétaire sur cette question. Je vous confirme mon désaccord avec l'application maximaliste de ce nouveau régime. Je le fais en accord avec un syndicat au moins des personnels. Si la commune ne peut échapper à la mise en œuvre de ce RIFSEEP, elle disposait de la capacité à décider de l'application du volet facultatif, le CIA (complément indemnitaire annuel). Celui-ci est soi-disant institué pour valoriser l'engagement professionnel. Cette partie est soumise aux résultats de l'entretien professionnel et à la présence des agents.

1. Une mise en œuvre qui relève du monde de l'entreprise

- C'est la philosophie "de la carotte" qui est en cause. Travaillez mieux, travaillez plus et vous gagnerez plus. Nous ne sommes pas dans le monde de l'entreprise mais dans celui de la fonction

publique. D'autres dispositifs existent pour mettre en avant l'engagement des personnels, notamment en termes de promotion.

- Le service public, ce n'est pas l'entreprise. Les usagers, ce ne sont pas des clients. D'autres fonctions publiques ont déjà mis en œuvre le dispositif avec une efficacité largement contestée. Le statut de la fonction publique prévoit l'égalité de traitement des fonctionnaires, le RIFSEEP déconnecte le traitement du grade et l'attribution se ferait sur la\les fonctions occupées

2. Le choix de critères maximalistes

Le RIFSEEP c'est l'individualisation accrue des traitements des fonctionnaires. Dans un même service, c'est la concurrence entre personnels qui est recherchée. Vous avez fait le choix de sanctionner financièrement les personnels en congé puisque 50% de l'enveloppe du CIA est consacré à la présence (en l'occurrence l'absence des personnels). Dans votre projet, dès la première journée d'absence, la somme peut-être minorée de 75% et elle tombe à 0 au-delà de 5 jours. Les personnels au contact direct du public ou soumis aux intempéries vont apprécier. Lorsque vous êtes ATSEM, personnel du "Pré en bulle", personnels techniques à l'extérieur, vos chances de "tomber malades" sont grandes, et parfois à répétition. Les sanctionner me paraît insupportable.

3. Intégrez les sommes nouvelles dans la partie obligatoire du RIFSEEP

Le point d'indice des fonctionnaires ne bougeant pas, seul le régime indemnitaire permet de compenser les pertes de salaires. Si l'objectivité des cadres en charge de l'évaluation n'est pas mise en cause, la porte est ouverte à des inégalités et des erreurs. Vous aviez une solution différente de répartition de la sommes que vous injectez qui était de porter les 50 000€ sur la seule IFSE, c'est ce que nous vous invitons à mettre en œuvre. Nous voterons contre votre proposition d'application de ce RIFSEEP ».

Jean Guillaume Gurlain, Conseiller municipal de l'opposition, dit : En ce qui concerne le RIFSEEP, je voulais attirer votre attention sur un point que l'on aurait aimé voir modifier ... Cela concerne le Complément Indemnitaire Annuel qui compose le RIFSEEP. Cette partie de la prime se décompose en deux parties et votre barème est pour le moins agressif et pas assez progressif (passant de 100% à 75% puis à 0% directement). N'aurions-nous pas pu avoir un palier à 50% qui dans la première subdivision de ce CIA correspondrait à une note « moyenne » de l'agent et qui dans la seconde subdivision correspondrait à une absence comprise entre 5 et 15 jours par exemple ? D'autre part nous souhaitons aussi que le décompte des jours d'absence pour le risque accident de travail et maladie professionnelle (pour la seconde subdivision) soit sur un barème différent de celui du risque maladie. Nous demandons au conseil de prendre en compte nos remarques. Nous sommes néanmoins globalement favorables à la mise en œuvre de ce RIFSEEP et voterons pour dans l'intérêt des agents ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, déclare : « Le nouveau régime indemnitaire pour le personnel que vous nous soumettez est certes conforme à la loi. Je suis favorable à la lutte contre l'absentéisme et la nécessité de mettre en œuvre des mesures pour y remédier. Cependant, il n'est pas acceptable, à mon sens, que l'absentéisme pour accident du travail et maladie professionnelle soit pris en compte et pénalisant pour les agents qui en sont victimes. D'autant que le solde non distribué est reversé aux agents qui auront eu la chance de ne pas avoir été en arrêt .Il y a la une injustice que je ne partage pas. D'autre part je vous demande d'être vigilant sur les critères d'évaluation individuelle et de la manière de servir. Par expérience, il est indispensable qu'elle soit effectuée selon des critères identiques et précis pour tous les services. Il vous appartiendra d'attirer l'attention des responsables en charge de ces évaluations sur l'exigence d'une équité de traitement. »

Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe, répond : « Nous ne pouvons pas remettre en cause la loi et nous devons l'appliquer. Concernant le C.I.A., on aurait pu ne rien faire ! et appliquer mécaniquement le RIFSEEP ! et faire comme la majeure partie des communes. Volontaristes, on a cependant préféré mettre en cohérence nos paroles avec nos actes avec la valorisation des agents, la lutte contre l'absentéisme et la reconnaissance de la surcharge de travail pour les agents qui sont toujours présents. Ce sont des thèmes auxquels on tient. Nous avons une action très volontariste qui comprend l'investissement des encadrants dans des cycles de formations et des agents à l'hygiène et à la sécurité et à la prévention des risques, l'analyse et la correction pour prévenir les accidents du travail et faciliter le retour au travail des agents, la refonte de la médecine du travail avec le centre de gestion, la mise à disposition des psychologues et d'ergonomes du centre de gestion comme de l'assistante du service social, avec des adaptations de missions, de postes, d'équipements qui permettent de prévenir les troubles musculo-squelettiques, l'aggravation des handicaps, les chutes, les lombalgies... l'analyse des troubles psycho-sociaux qui est en court afin de prévenir ces risques. Nous avons beaucoup d'actions en direction des agents mais je reconnais que sur la maladie ordinaire, les chiffres ont du mal à baisser. Concernant la longue maladie, maladie professionnelle, les accidents du travail, on a porté en priorité ces axes et cela commence à donner ses fruits avec des baisses notables. Cela dit pour le CIA (et nous ne sommes pas sur un 13^{ème} mois comme dans le privé), il s'agit en moyenne de 200 euros par an et par agent. Ce n'est pas cette somme qui mettra en concurrence les agents ou dans un système capitaliste, mais au contraire, les mettra dans une démarche plus positive, proactive et un bonus reconnaissant la présence et l'investissement, et aucunement l'inverse. C'est une année d'expérimentation. Les accidents du travail ne sont pas une fatalité et certains sont évitables. Pour les autres, ils seront portés à la connaissance de la commission et nous ferons attention à ne pas commettre d'injustice. Concernant l'évaluation, une attention particulière sera portée sur l'évaluation en elle-même et nous sommes conscients qu'il faudra organiser des formations pour les encadrants pour que l'évaluation des agents soit faite de manière équitable ».

Le Maire ajoute qu'il est important de préciser que le C.I.A. est un plus et que l'on enlève rien.

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « La municipalité va voter une disposition qui modifie le régime indemnitaire des fonctionnaires municipaux selon des critères multiples dont notamment l'absentéisme et l'implication. Alors que vous allez voter cette disposition pour les employés municipaux, Je vous propose, par équité, d'étudier un dispositif qui serait appliqué aux élus locaux. En effet, nous avons tous une indemnité de fonction qui nous est octroyée tous les mois. Pour ma part, je bénéficie d'une indemnité de 89€ par mois. Cette indemnité m'oblige à un travail régulier (participation aux commissions, étude des dossiers, contributions orales et écrites,). Ne serait-il pas juste d'appliquer des « pénalités » aux élus qui n'exercent pas leurs fonctions pleinement ? Pour en quelque sorte, appliquer à soit même des règles que l'on souhaite imposer aux autres et en particulier aux employés municipaux ».

Le Maire répond : « Les indemnités des élus sont soumises au vote et sont attachées à une fonction ».

Teaki Dupont, 1^{ère} adjointe, précise : « le statut d' élu n'est pas comparable avec le statut de l'agent et de la fonction publique territoriale.

DIRECTION DES RESSOURCES

MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE SPECIFIQUE A LA FILIERE « POLICE MUNICIPALE »

Rapporteur : Teaki Dupont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de Police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de Police municipale, modifié par le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 ;

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de Police municipale, de chef de service de Police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de Police municipale ;

Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif au versement de l'indemnité administrative de technicité, et l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Considérant que ce nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P) mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale ne s'applique pas à la filière « Police municipale » ;

Considérant qu'il convient d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2010 portant modification de la définition et des critères d'attribution du régime indemnitaire et instaurant la mise en œuvre d'un régime indemnitaire de grade (R.I.G) et d'un régime indemnitaire de fonctions (R.I.F) ;

Considérant que la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents, en instaurant un complément indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir ;

ARTICLE 1 : La présente délibération annule et remplace les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des agents appartenant à la filière Police municipale.**ARTICLE 2 : Bénéficiaires.**

Il s'agit des fonctionnaires titulaires ainsi que des agents stagiaires ayant effectué leur période obligatoire de formation.

Les deux cadres d'emplois concernés sont :

- chef de service de Police municipale,
- agent de Police municipale

ARTICLE 3 : Indemnités spéciales mensuelles de fonctions (I.S.M.F)

Les indemnités spéciales mensuelles de fonctions sont définies de la manière suivante, dans le respect des plafonds réglementaires définis dans les décrets cités précédemment :

- Chef de service de Police municipale : catégorie B	
Jusqu'à indice brut 380 inclus :	22 % traitement mensuel soumis à pension
A partir de l'indice brut 381 :	30 % traitement mensuel soumis à pension
- Agent de Police municipale : catégorie C :	
	20 % traitement mensuel soumis à pension

Les montants individuels seront attribués par arrêté du Maire dans la limite des plafonds réglementaires, et proratisés pour les agents à temps non complet et partiel à hauteur du temps de travail effectué.

Le versement se fera selon une périodicité mensuelle, et suivra le sort du traitement (pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.S.M.F sera par conséquent maintenue intégralement).

ARTICLE 4 : L'indemnité administrative de technicité (I.A.T)

Vu la mise en place d'un complément indemnitaire annuel pour les agents territoriaux des filières bénéficiant du nouveau régime indemnitaire « R.I.F.S.E.E.P », il est décidé de créer un complément indemnitaire correspondant pour la filière « Police municipale ».

L'I.A.T est liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, ainsi qu'au présentéisme.

L'attribution individuelle de l'I.A.T est décidée par l'autorité territoriale et est basée sur un coefficient individuel compris entre 0 et 8 attribué à chaque agent, au vu de critères liés à son engagement professionnel et à sa manière de servir appréciés au regard de l'entretien professionnel (50% de l'enveloppe) et de son présentéisme dans la collectivité (50% de l'enveloppe).

Une enveloppe budgétaire définie annuellement sera répartie entre les agents en fonction des modalités individuelles décrites ci-dessous et dans le respect des montants plafonds annuels définis dans les tableaux suivants :

L'I.A.T est définie de la manière suivante, dans le respect des plafonds réglementaires annuels :

- Chefs de service de Police municipale : (coefficient de 0 à 8)	
Chef de service de Police municipale principal :	715.13 euros
Chef de service de Police municipale :	595.77 euros
- Agents de Police municipale : (coefficient de 0 à 8)	
Brigadier-chef principal :	495.95 euros
Brigadier :	475.32 euros
Gardien :	469.89 euros

Pour rappel : l'article 3 du décret 2002-61 du 14 janvier 2002 autorise le versement de l'I.A.T aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est supérieure à l'indice brut 380, dès lors qu'ils bénéficient par ailleurs du versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S).

Le versement d'I.H.T.S est notifié dans la délibération du 20 janvier 2002

Le montant fait l'objet d'un arrêté individuel, et est établi au prorata du temps de travail de l'agent .Il est donc réduit pour un agent exerçant à temps partiel ou occupé sur un emploi à temps non

complet. Le montant individuel versé au titre de l'I.A.T n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir

Modalités : Sur la base des critères utilisés pour l'entretien professionnel, de l'appréciation des résultats individuels, et de la manière de servir en fonction de la nature des tâches confiées, et du niveau de responsabilité assumée, un montant de l'I.A.T est attribué à chaque agent.

L'attribution de cette part résultats (50% de l'enveloppe de l'I.A.T dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi :

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Coefficients de modulation individuelle
Excellent ou très bon agent	100%
Bon agent	75%
Autres appréciations	0%

Le solde de l'enveloppe dédiée à l'I.A.T au titre de l'engagement professionnel non distribuée est reversé aux agents à la fois évalués « Excellent et très bon ».

a) Le présentéisme

Modalités : L'attribution de la part résultats (50% de l'enveloppe) sera appréciée également au regard de l'absentéisme constaté au cours de l'année N.

L'absentéisme concerne toutes les absences pour congés maladie, accident de travail, maladie professionnelle (hors autorisations d'absence, congés maternité/paternité et congés pathologiques...)

Nombre de journée d'absence au cours de l'année N	Coefficients de modulation individuelle
Aucune journée d'absence	100%
Nombre de journées d'absence inférieures ou égales à 5 jours	75%
Au-delà de 5 jours d'absence	0%

Sur la base des statistiques d'absentéisme de l'année N, le service des ressources humaines détermine pour chaque agent le montant attribué.

Le solde de l'enveloppe dédiée à l'I.A.T au titre du présentéisme non distribuée est reversé aux agents ne comptant aucune journée d'absence au cours de l'année.

L'I.A.T fera l'objet d'un versement annuel au mois de février de l'année N+1.

ARTICLE 5 : Ces dispositions indemnitaires sont cumulables avec les compléments de rémunérations versés en application de l'article 111 de la Loi du 26 janvier 1984 (avantages collectivement acquis).

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2017

Vu l'avis du Comité technique du 5 décembre 2016 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **INSTAURE** les modalités du régime indemnitaire spécifique à la filière « Police municipale » selon les modalités décrites ci-dessus.

Délibération adoptée à LA MAJORITE – 5 CONTRE (Thierry Le Floch – Daniel Le Lorrec – Michel Le Mestrallan – Irène Bellec – Sylvain Britel)

**DIRECTION ENFANCE
JEUNESSE SPORT**

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES 2017

Rapporteur : Dominique Quintin

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur. Chaque année, la Ville soutient de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre commune.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités ou leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Consciente de la plus-value apportée au territoire par une vie associative riche et variée, la municipalité souhaite maintenir un niveau d'engagement fort envers les associations locales, et ce, malgré la tension croissante sur les finances communales.

Le volume global de subventions est donc conservé pour l'année 2017.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2017.

Une enveloppe globale de 78 000 € prévue au budget 2017 est répartie de la manière suivante :

- **68 000 € de subventions de fonctionnement.** La subvention de fonctionnement s'est essentiellement basée sur l'évolution ou la réduction du nombre d'adhérents dans chaque association en tentant de lisser une nouvelle fois le ratio subventions / nombre de licenciés et cela de manière progressive en se basant sur l'année N-1.
- **10 000 € de subventions de projets** en lien avec la participation à la vie citoyenne. Une commission composée de membres de l'OMS et de la municipalité étudie les demandes de subventions de projet et établit la proposition de répartition des crédits. La présente délibération propose l'attribution de 8 525 €.

Subventions de fonctionnement

organismes	Subventions de Fonctionnement 2016	Proposition de subvention de fonctionnement 2017
ALP	20150€	20150€
DOJO PLOEMEUR OCEAN	900€	890€
TENNIS CLUB DE PLOEMEUR	4850€	4840€
FORMOCEAN	0€	200€
FUTSAL CLUB DE PLOEMEUR	150€	210€
PLOEMEUR VOLLEY	2300€	2370€

PLCÈMEUR CYCLOTOURISME	205€	280€
LES MOUETTES CRAPAHUTEUSES	400€	400€
CLUB AIKIDO PLCÈMEUR	180€	130€
COURIR A PLCÈMEUR	150€	140€
PLCÈMEUR JEUNESSE	380€	290€
BASKET PLCÈMEUR OCEAN	2600€	2600€
ENTENTE DES MUNICIPAUX	180€	130€
A.S. EREA LES PINS	100€	120€
PLCÈMEUR RUGBY CLUB	4100€	3870€
PLCÈMEUR NATATION	5500€	4600€
KEEP IT COUNTRY	150€	140€
PLCÈMEUR ATLANTIQUE HANDBALL	2900€	3390€
PLCÈMEUR TRIATHLON	1440€	1370€
A.S. GOLF PLCÈMEUR OCEAN	3075€	2770€
A.S. DU GUERMEUR	5700€	5700€
FOOTBALL CLUB DE PLCÈMEUR	10600€	10530€
A.S. COLLEGE CHARLES DE GAULLE	1300€	1250€
A.S. COLLEGE JEAN-PAUL II	695€	720€
A.S. LYCEE ND DE LA PAIX	970€	910€

Subventions de projet

organismes	Propositions de subvention de Projet	Descriptifs
ALP tennis de Table :	455€	Aide à l'encadrement de formations
ALP Gym enfant :	455€	Compétition départementale 1 et 2 avril 500 gymnastes venus de clubs de niveau régional
ALP Badminton	680€	Les plumes estivales 1 et 2 juillet 2017, 600 matchs sur le WE. Grand tournoi de Bretagne Sud. Ouverture de l'événement à la N1 et au handi Bad
ALP Athlétisme	435€	Frais de déplacements : 1 athlète au championnat de France Cross country Le Mans 5 athlètes aux inter-régions à Fougères 1 athlète au championnat de France CA -JU Chateauroux 2 athlètes à la 1/2 finale de France Cross (Louviers) Cindy le DIMET qualifiée pour les 1/2 finals championnats de France à Louviers et Céline Gallot résultats concluants en département et régional, qualifié par équipe en élite -
ALP Judo	900€	Frais de déplacements :

		▪ 1 judoka championnat France D1 (+ haut niveau français senior. Montbeliard + coach (hébergement et transport) ▪ 2 judokas championnat de France Junior Lyon 3 jours + le coach+ transport et hébergement. Maxime Bergeron et Martin Nhan,
PLCEMEUR VOLLEY	320€	Participation au championnat pré-national de la ligue de Bretagne lieu BRETAGNE. Engagement de frais d'arbitrage, déplacements, obligation d'engagement (500 €)
A.S. PREVERT/DESNOS	400€	Aide aux projets sportifs
PLCEMEUR JEUNESSE	750€	Foulées du TER Frais de mise en avant de l'épreuve (communication, logistique)
BASKET PLCEMEUR OCEAN	85€	Plateau Baby Basket, achat de matériels pour l'animation
GOLFCELTROPHY	700€	Organisation d'un tournoi amateur et Pro de Golf Ploemeur/ Queven. Pays des nations celtiques. 380 joueurs et 300 spectateurs et 50 bénévoles.
GRAND PRIX DE GOLF DE PLOEMEUR	3000€	Grand prix pro et amateurs. Figure au catalogue National de la Fédération Française de Golf. Publics : 200 joueurs : 140 bénévoles:50
A.S. DU GUERMEUR	345€	Participation aux 50 ans du club et aux frais de location de la salle Keragan (Oceanis)

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « jeunesse, sport, santé » du 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

- **ACCORDE** les subventions aux associations sportives telles que mentionnées ci-dessus.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES 2017

Rapporteur : Hélène BOLEIS

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Ploemeur. Chaque année, la Ville soutient de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre commune.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités ou leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant le tableau ci-dessous.

Ces attributions sont assorties d'engagements définies par la réglementation en vigueur et par la signature d'une lettre d'engagement qui garantit la bonne utilisation des deniers publics.

Les subventions se répartissent en deux catégories :

- **Subvention de fonctionnement** pour la gestion des activités courantes de l'association pour une enveloppe globale de **15 305 €**
- **Subvention de projet** pour des frais liés à une manifestation, un déplacement, une exposition ou à l'acquisition de matériel spécifique... **30 000 €** qui seront attribués lors de prochaines séances

Des financements complémentaires pour le monde associatif sont également prévus à hauteur de 2400 € réservés aux dons pour les actions d'utilité publique que la collectivité souhaite soutenir et de 19000 € réservés au financement de dispositif de partenariat donnant lieu à établissement d'une convention particulière.

Les sommes allouées sont inscrites au budget de la Ville au titre de l'exercice 2017.

Subvention de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement sont définies à partir des critères suivants :

Critères	Pondération
Adhérents	20
Participation événements ville	25
T.A.P	10
Animations de la cité	45
Total	100

Subventions fonctionnement

Organismes	Subvention 2016	Proposition
AVF - Accueil des villes françaises Ploemeur	720,00 €	720,00 €
Centre de loisirs canins de Ploemeur	220,00 €	250,00 €
Comité d'entente des anciens combattants	580,00 €	500,00 €
CREPP - Club de Robotique et d'Electronique Programmable de Ploemeur	400,00 €	425,00 €
FNACA - Fédération nationale des anciens combattants	240,00 €	240,00 €
Le Souvenir français	240,00 €	240,00 €
Officiers mariniers Ploemeur Larmor-Plage	240,00 €	240,00 €
Société nationale de sauvetage en mer - SNSM centre de formation	240,00 €	240,00 €
Prévention routière	70,00 €	70,00 €
Sémafor	250,00 €	200,00 €
SNEMM - Société Nationale d'Entraide des Médailleurs Militaires	240,00 €	290,00 €
SONALOM - Société nautique de Lomener	430,00 €	500,00 €
UNACITA - Anciens combattants d'Indochine et de Corée	240,00 €	240,00 €
Union Nationale des Combattants	240,00 €	230,00 €
Soleil d'automne	1 060,00 €	1 060,00 €
ADAPEI 56 - Les papillons blancs	340,00 €	270,00 €
ADMAP - Association pour le Développement Musique et Arts à Ploemeur	630,00 €	500,00 €
Amicale des retraités des kaolins de Ploemeur	380,00 €	400,00 €
Armor Vidéo Ploemeur	590,00 €	470,00 €
Avel Nevez Planwour	630,00 €	650,00 €
Comité d'histoire du Pays de Ploemeur	820,00 €	820,00 €
Fleurs et Couleurs	270,00 €	300,00 €
Korollerien Tud Er Mor	630,00 €	520,00 €
Pourpre et Rubis	150,00 €	150,00 €
Graine d'Océan	400,00 €	400,00 €
Les Jardins familiaux de Kermadoye	290,00 €	290,00 €
SEPNB – Bretagne Vivante	150,00 €	160,00 €
Tarz Héol	590,00 €	590,00 €
Association ACE	150,00 €	260,00 €
Eclaireuses Eclaireurs de France	720,00 €	720,00 €

Organismes	Subvention 2016	Proposition
Comité départemental UNICEF	290,00 €	290,00 €
Scouts et Guides de France	720,00 €	570,00 €
APAMI - Association Ploemeuroise Assistantes Maternelles Indépendantes	90,00 €	70,00 €
ANACR	240,00 €	240,00 €
TOTAL	13 490,00€	13115,00€

Organisme Amicale Laïque	Subvention 2016	Proposition
Amicale Laïque Ploemeur - Atelier création numérique	430,00 €	440,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Ateliers créatif	480,00 €	380,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Comprendre son ordi	140,00 €	280,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Impro	150,00 €	230,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Jeux de société	90,00 €	280,00 €
Amicale Laïque Ploemeur – Peinture	190,00 €	340,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Petits bricoleurs	770,00 €	610,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Photo - Ombre et lumière	290,00 €	290,00 €
Amicale Laïque Ploemeur - Reliure	380,00 €	400,00 €
TOTAL Amicale Laïque	2 920,00€	3 250,00€
Total général	16 410,00€	16 365,00€

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Education, culture, RI » et « Jeunesse, sport, santé » du mercredi 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du Vendredi 27 Janvier 2017

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **VALIDE** les propositions de subventions de fonctionnement aux associations non sportives telles que présentées dans le tableau ci-dessus au titre de l'année 2017.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière avec l'Amicale Laïque ploemeuroise reprenant l'ensemble des subventions sportives et non sportives attribuées pour un montant total de 26 325 €.

Délibération adoptée à LA MAJORITE – 6 CONTRE (Michel Le Mestrallan – Thierry Le Floch- Loïc Tonnerre – Dominique SAURAY – Michel ROUALO – Dominique DAUGES) – **3 ABSTENTIONS** (Daniel LE LORREC – Sylvain BRITEL – Irène BELLEC)

Yolande ALLANIC, Conseillère municipale de l'opposition, dit :

« Ce soir nous votons l'attribution des subventions aux associations. Nous regrettons que ce vote se fasse en février et espérons que pour l'année prochaine vous le présenterez au mois de décembre. En ce qui concerne les attributions de subventions aux associations, nous voulions attirer votre attention sur des points que souhaiterions être pris en compte, voir modifier ...Pour info Mr le maire, j'ai interpellé votre directeur de cabinet pour lui signaler en amont les erreurs constatées concernant les bordereaux 8 et 9. Après relecture des bordereaux, nous avons remarqué, bordereau N° 8 dans le tableau 2016, une erreur dans le montant de subvention 2016 à l'Association Ploemeur cyclotourisme entraînant une erreur dans le total mais n'entraînant aucune conséquence sur le tableau 2017. Concernant le bordereau N° 9, nous avons plusieurs remarques à faire. Dans les propositions 2017, nous avons refait le calcul total des subventions proposées aux associations non sportives et ne trouvons pas le même montant tel qu'il est inscrit : 12055 euros inscrit au tableau alors que nous trouvons la somme de 13115 euros. Soit une différence de 1060 euros. Ce montant impacte directement les subventions de fonctionnement aux associations non sportives qui s'élèvent de ce fait à 16365 euros. Concernant la convention de partenariat avec l'Association ALP, dans l'article N°2, il y a une erreur de report du montant des subventions de fonctionnement dans les sections culturelles ce qui fait que le montant inscrit est également à modifier. 26325 euros, au lieu de 26318 euros. (20150 fonctionnements associations sportives, 2925 euros subvention de projet, et 3250 euros au lieu de 30243 euros.) Je suis bien consciente que 7 euros ce n'est pas grand-chose au vu des sommes proposées, mais vous nous demandé de voter un bordereau alors autant le faire correctement. Nous demandons au conseil de prendre en compte nos remarques et cela n'impactant pas les montants attribués aux associations sportives et non sportives individuellement, nous sommes bien entendu favorable à l'attribution des subventions et accordons les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement aux associations sportives et validons les propositions de subventions de fonctionnement aux associations non sportives afin que les associations ne soient pas pénalisées. Au vu des modifications apportées à la convention avec l'ALP, nous vous autorisons Mr Le maire à signer ladite convention ».

Le Maire précise : « Cette année, les dates de versement des subventions interviennent plus tôt que l'année dernière. J'aurais naturellement préféré que le vote de budget se fasse en décembre, les aléas nous en ont empêchés. J'ai aussi précisé aux associations que d'un côté elles veulent percevoir les subventions tôt mais de l'autre côté elles ne souhaitent pas compléter plusieurs mois en amont les dossiers de demande de subventions. Je suis content du travail effectué notamment des critères d'attributions qui sont complètement transparents. Dorénavant, je suis capable de justifier les montants alloués pour chaque association, avec une enveloppe financière globale identique. Concernant les subventions projets, on en fera passer davantage au fil de l'eau avec une transparence dans le vote. Un autre sujet est à clarifier, notamment les biens mis à disposition par la municipalité (locaux, salles, mises à disposition de matériel,...). La prochaine étape sera, en plus de voter les subventions, d'indiquer la valorisation de l'action de la collectivité pour le monde associatif. Quand on parle de sport ou de non sportif, tout est vu avec les relais que sont l'OMS et l'OMVAP, avec une voix consultative ».

Irène Bellec, Conseillère municipale de l'opposition, dit : « Vous avez, pour ce budget, réparti les subventions en plusieurs catégories : subventions de fonctionnement, de projet, de dons et de

partenariat. Concernant les subventions « projets » et ses critères, (frais de manifestations, expositions, acquisitions de matériel), elles figuraient, l'année dernière avec les subventions de fonctionnement car ces dépenses se retrouvent d'une manière récurrente dans leur budget et n'ont rien d'exceptionnel. De plus, ces associations bénéficiaires de la subvention « projet » connaîtront tardivement le montant et ne pourront pas se projeter pour l'exercice en cours ».

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Le principe des évolutions des aides aux associations est une nécessité. Certaines disparaissent, d'autres sont en sommeil, certaines disposent de fonds conséquents et peu d'activités, certaines peuvent ne pas demander d'attribution. Une régulation annuelle n'a donc rien d'exceptionnel. Le conseil municipal, toutes ses composantes, doit se prononcer sur les orientations des attributions et leurs montants. Force est de constater que pour y parvenir le compte n'y est pas et la transparence recule encore.

1. Un calendrier toujours problématique

Ainsi que vous l'a fait savoir ma collègue, le calendrier ne facilite pas la vie des associations.

2. Un déficit démocratique criant

Toujours pas d'évolution dans les outils mis à disposition pour apprécier les décisions: pas d'indication sur la demande ou non de renouvellement, pas d'indications sur des refus et leurs motifs. Pas d'historique des dotations.

3. Des attributions sous haute dépendance

Pour toutes, une part "projet" grandissante qui les rend dépendantes des orientations municipales. 13% pour les associations sportives, 77% pour les associations non sportives.

Les critères en lien avec l'activité municipale prennent le pas sur toute autre considération. Vous voulez faire des associations des appendices des orientations municipales.

Dans les critères d'attribution que vous avez décidé, seuls les 20% pour les adhérents restent arithmétiques, les autres, parfois très proches les uns des autres: participation événement ville, TAP, animations de la cité représentent 80% des critères. Au-delà de la dépendance aux orientations municipales et à votre politique qui est une instrumentalisation de ces associations, je vous rappelle qu'en fonction de leur secteur d'intervention, certaines de ces associations ne peuvent répondre aux critères.

4. Retrouvons le sens de l'activité des associations loi 1901

Qu'un bonus soit attribué pour l'investissement dans la cité, pourquoi pas. Mais 80% sous dépendance des orientations municipales, ce n'est pas acceptable;

Que l'OMVAP soit associé est une nécessité. Nous ne sommes pas sans savoir que tel n'a pas été le cas. Il convient de revenir à des critères qui ne dénaturent pas l'esprit de la loi de 1901.

Nous sommes prêts à y travailler. Le tissu de nos associations est très important pour la vie de la cité. Les belles paroles sont une fois de plus contrariées par une pratique autoritaire et politicienne ».

Michel Roualo, Conseiller municipal, ajoute : « je partage les observations de mes collègues de l'opposition parce que l'on a du mal à s'y retrouver cette année dans le budget. J'ai l'impression que globalement le budget est en sérieuse baisse par rapport à l'année dernière et qu'un certain nombre d'associations est écarté de la distribution. Ces nouveaux critères ne sont pas satisfaisants. Nous n'acceptons pas ce bordereau en l'état et nous voterons contre ».

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « La présentation que vous faites cette année, on n'y comprend rien. Vous faites voter une partie, vous allez faire voter une autre partie au prochain conseil municipal. Je ne comprends pas. Il y a des associations qui ont des projets, qui vont engager des actions dans les mois qui viennent et ne savent pas quelles subventions elles pourront bénéficier. Elles sont dans l'incapacité aujourd'hui de se projeter. Ce n'est pas normal qu'en février ne sachent pas quelles subventions elles vont pouvoir compter ! »

Le Maire précise : « les associations qui ont des inquiétudes ont été reçues et informées. »

DIRECTION CULTURE

n° 10

FESTIVAL PECHEURS DU MONDE

Rapporteur : Claudie Le Bihan

L'association « Pêcheurs du monde » met en place du 13 au 19 mars 2017 la 9^{ème} édition du Festival pêcheurs du monde. La ville de Ploemeur accueillera dans ce cadre une projection et une exposition. En dehors de la période du festival, d'autres actions partenariales pourront se mettre en place en fonction d'opportunités ou de thématiques particulières communes. Une convention passée entre la ville et l'association « Pêcheurs du monde » permet de définir les engagements respectifs des parties prenantes.

Vu les avis des commissions « Éducation, Culture, RI » du mercredi 25 janvier 2017 et de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 27 janvier ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

Yolande Allanic ne participe pas au vote

**DIRECTION EDUCATION
ENFANCE JEUNESSE SPORT**

**EXTENSION DES LOCAUX DU POINT INFORMATION JEUNESSE :
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017**

Rapporteur : Teaki DUPONT

Dans le cadre de la politique jeunesse qu'elle entend mener, la collectivité a fait le choix de développer l'action du Point Information Jeunesse et de faire de la maison des jeunes un accueil de jeunes conventionné. Afin d'atteindre ces objectifs et faire du Point Information Jeunesse une structure pleinement opérationnelle mobilisant le territoire, influençant et fédérant les acteurs, reconnue et légitime, l'extension du bâtiment est nécessaire.

La configuration actuelle des locaux (25.50 m2) sera doublée (50 m2) permettant l'organisation d'une zone de confidentialité, la création d'un espace numérique, un espace de documentation clair et adapté, l'affichage d'offres d'emploi, de formation et l'organisation de temps d'informations thématiques collectifs.

Le plan de financement est le suivant :

Financiers	Montant prévisionnel HT
Autofinancement	47000 €
Réserve parlementaire	13000 €
	TOTAL : 60 000 €

Vu le Code général des collectivités ;

Vu l'avis de la commission « Jeunesse, Sport, Santé » du mercredi 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'extension des locaux dédiés au PIJ au sein de la maison des jeunes pour un montant prévisionnel de 60 000 € HT
- **SOLLICITE** au titre de la réserve parlementaire 2016 une subvention d'un montant de 13 000 €
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire, ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

CHANTIER DE JEUNES – SITE DE SOYE

Rapporteur : Claudie Le Bihan

Afin de réhabiliter le patrimoine présent sur le site de Soye, la commune en collaboration avec l'association « Mémoire de Soye » mettra en place cet été un chantier à destination de jeunes adultes.

Ce chantier se déroulera durant la période du 23 juillet 2017 au 7 août 2017 et consistera à restaurer le mur de l'enceinte du jardin du domaine de Soye.

Une convention passée entre la ville et l'association « mémoire de Soye » permet de définir les responsabilités respectives des parties prenantes.

Vu l'avis de la commission « Éducation, Culture, RI » du mercredi 25 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du vendredi 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

PROTOCOLE D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE PLOEMEUR ET LE CENTRE DE SECOURS DE PLOEMEUR (SDIS 56)

Rapporteur : Patrick Gouello

La Ville de Ploemeur accueille sur son territoire un Centre d'Incendie et de Secours (CIS) avec lequel il est possible d'organiser, d'échanger des services selon les compétences de chacun dans l'intérêt des deux parties.

Le présent protocole a pour objet de définir et préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat selon les compétences respectives de chacune des entités :

- mises à disposition d'équipements publics ;
- participation à l'entretien des espaces extérieurs du CIS ;
- service de secours pour petites manifestations ;
- informations et conseils en matière de sécurité incendie.

Celui-ci est notifié pour une durée de 5 ans.

Vu l'avis de la commission «Urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ci-jointe

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA
COMPETENCE A LORIENT AGGLOMERATION**

Rapporteur : Ronan Loas

La loi dite « Alur » (n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) rend obligatoire en son article 136 (II) le transfert de la compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi (c'est-à-dire le 27 mars 2017), sauf opposition d'au moins un quart des communes membres représentant au moins 20% de la population.

En effet, si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Il est proposé dans ce cadre de délibérer sur une opposition à un tel transfert. Il apparaît en effet particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence relative au plan local d'urbanisme, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Le plan local d'urbanisme (PLU), actuellement en cours de révision, est l'une des compétences majeures des communes. Le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir d'un territoire, impacte le budget de la commune et l'organisation des services publics communaux. Des documents intercommunaux de planification viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat), notamment en termes de déplacements ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec eux.

Vu l'avis de la commission « urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

➤ **S'OPPOSE** au transfert de la compétence relative au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) à Lorient Agglomération dans le cadre et les délais impartis à la commune exposés ci-dessus.

Délibération adoptée à LA MAJORITE – 7 CONTRE (Daniel Le Lorrec – Thierry Le Floch – Irène Bellec – Sylvain Britel – Yolande Allanic – Jean Guillaume Gurlain – Nolwenn Delalee)

Thierry Le Floch, Conseiller municipal de l'opposition, intervient : « vous proposez au conseil de s'opposer au transfert de compétence relative au plan local d'urbanisme intercommunal. Pour notre part nous y sommes favorables, car qu'on le veuille ou non l'élaboration des PLU sont déjà intercommunaux. Vous dites que le conseil municipal peut délibérer librement de l'organisation du cadre de vie de la commune. C'est sur la base de cette illusion que vous vous y opposez. Illusion car le PLU communal est un document éminemment intercommunal :

- Qui peut se prévaloir de développer les entreprises et l'emploi en dehors du bassin d'emploi du pays de Lorient Quimperlé ?
- Qui peut se prévaloir de développer les transports, le commerce, les équipements structurants en dehors de l'intercommunalité ?
- Qui peut se prévaloir de maintenir l'agriculture sur notre territoire alors que les agriculteur ne connaissent pas les « frontières » communales pour travailler les champs ou vendre leurs récoltes
- Qui peut se prévaloir de développer l'habitat alors que c'est déjà le PLH intercommunal qui fixe les grands enjeux qui sont communs à toutes les communes du pays de Lorient et les objectifs à atteindre pour chacune d'elle.

Qui peut se prévaloir de protéger ce qui reste de notre environnement naturel, notre approvisionnement en eau, la qualité de notre air, le développement d'énergies renouvelable.....certainement pas l'échelon communal. Je ne vais pas ici faire la liste de toutes les dispositions, cadres et réalités de nos vies quotidiennes qui rendent la démarche d'élaboration d'un plu éminemment intercommunale. C'est un fait. De plus, les normes et règles d'urbanisme, les règles et normes en matière d'environnement, la fiscalité locale etc... tout concourt à renforcer l'intercommunalité comme cadre d'action pertinent au développement de nos territoires et à faire en sorte que chaque territoire trouve sa place dans une vision globale et partagée. Si le territoire communal et son administration restent pertinents pour répondre aux préoccupations quotidiennes des habitants, il n'en est pas de même pour le développement stratégique d'une commune qui ne peut se faire qu'en cohérence avec les autres territoires et ce qui les relie les uns aux autres. D'ailleurs, la commune de Ploemeur a engagé la révision de son PLU, avec son propre cabinet d'étude, dans ces frontières, bien à l'abri des autres comme le dernier village gaulois face à l'envahisseur intercommunal. Pour quels résultats ? On est planté et ça coûte beaucoup d'argent à nos contribuables. Non monsieur le maire, chers collègues, c'est une illusion de croire qu'aujourd'hui on peut penser et faire le développement d'une commune comme la nôtre en ignorant ou en résistant au fait intercommunal. Vous pouvez, et c'est ce que vous allez faire, vous raccrocher à cette illusion de la dernière compétence majeur que vous dites communale, mais ce n'est pas la réalité. Vous auriez pu au contraire reconnaître et accepter la réalité que vivent les habitants, les entreprises, les étudiants et lycéens, les malades, les touristes, etc.....qui ne connaissent pas les frontières communales pour répondre à leurs besoins et vous engager dans l'intercommunalité en matière d'urbanisme en posant les enjeux de la gouvernance et de la représentation de nos intérêts communaux au sein de l'agglomération. Mais non, plutôt que de reconnaître la réalité, vous la refusez. Votre projet de délibération en opposition au plu est bien léger dans son argumentation. Elle laisse entrevoir un certain repli sur soi. Par les temps qui courent c'est plutôt, me semble-t-il, notre attachement à vivre ensemble qu'il faut promouvoir. Je vois aussi dans la faiblesse de votre argumentaire, un choix plus politicien qu'un choix pour l'avenir de notre commune. D'ailleurs, les projets de délibération qui suivent à l'ordre du jour du conseil sont soit un paradoxe, soit une confirmation que mes arguments ne sont pas loin de la réalité. Allez-vous vraiment confier à Lorient Agglo une modification du PLU de notre commune ? Allez-vous vraiment confier à Lorient agglomération une prestation de services géoportail de l'urbanisme ?*décidément les faits sont têtus* ».

Le Maire précise « Ce rapport est passé à l'identique à Larmor-Plage, à Guidel, à Pont-Scorff, ce n'est pas qu'un problème ploemeurois. Concernant l'intercommunalité, je tiens à dire que je ne suis pas quelqu'un de sectaire d'ailleurs je siège à l'Audelor et je travaille avec un certain nombre de sujets avec eux. Concernant le PLUI, je pense que cela n'est pas prêt. Une intercommunalité doit savoir entendre tous ses territoires. Que l'on nous donne les gages de fonctionnement via le SCOT et le PLH et si ses étapes sont réussies, partons vers un PLUI, je n'aurai rien contre. De plus, pour marquer notre refus du PLUI, il fallait voter avant le 27 mars 2017 (sans quoi cela signifiait un accord).

Michel Le Mestrallan, Conseiller municipal de l'opposition, dit : « Je ne vais pas voter la même chose que mes collègues de l'opposition car malgré le fait que je sois très favorable à ce qu'il y ait des collaborations entre les communes et l'agglomération, pour autant le PLU est une compétence majeure de la commune et elle doit le rester. Il en va de même pour le département. Je ne souhaite pas non plus voter votre délibération car elle représente une attitude politicienne. La communauté d'agglomération ne demandait pas de position des communes, c'est vous et un certain nombre d'autres communes de votre couleur politique qui affichés votre position. Aussi, je m'abstiendrai sur ce bordereau. »

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« Je tiens d'abord à souligner que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour des délibérations du Conseil Communautaire et que c'est donc une initiative à caractère purement politique que vous vous associez à certaines communes pour vous opposer à une telle perspective. Je ne peux que vous inviter à un peu d'objectivité et à reconsidérer votre point de vue. Ploemeur fait partie intégrante d'un bassin de vie et d'emploi qui dépasse très largement les limites communales, cantonales et même départementales. L'aménagement, la création d'entreprises et donc de l'emploi s'analysent à l'échelle du pays de Lorient. La production agricole et la commercialisation de ses produits ne s'arrêtent pas aux portes de notre commune. Les déplacements domicile/travail se doivent d'être traités à l'échelle du bassin d'emploi et même au-delà. L'aménagement touristique doit de la même façon être pensé à l'échelle d'un territoire bien large que le simple littoral. La qualité de l'eau de nos rivières et de notre littoral dépend des territoires en amont de notre commune. Il en est également de même pour le logement. Notre histoire et notre culture sont héritières du passé de toute une région et se doivent de rayonner bien au-delà de notre clocher. Et je pourrais prendre d'autres exemples. Enfin, les PLU communaux doivent être en compatibilité avec le SCOT qui, lui, couvre la totalité du pays de Lorient, la mise en œuvre d'un PLUI en étant l'application concrète. Regardez ce qui se passe dans les autres communautés de communes et d'agglomération du département, y compris celles présidées par votre majorité politique ! A l'heure où chaque jour nous vivons au rythme des soubresauts de notre pays, de ceux de l'Europe et du monde entier, vous voulez penser le développement de la commune à l'intérieur de frontières communales virtuelles ? Cela n'a aucun sens et va même à contre sens du développement. Et vous le savez bien, et même l'admettez parfois en privé, le pays de Lorient, du pays de l'Odé à l'outre-rade, est aujourd'hui la dimension minimale pour réfléchir à ce que sera notre quotidien de demain. Alors ne vous cantonnez pas à une posture purement politicienne et ayez le courage de regarder l'avenir en face et construisons-le collectivement avec les autres communes du pays de Lorient ».

Loïc Tonnerre, Conseiller municipal, dit : « je ne suis évidemment pas d'accord avec l'approche de M. Le Floch. Je pense qu'il y a encore une réalité communale et que l'urbanisme est encore une des grandes compétences communales qui reste aujourd'hui à la main des communes. Le jour où cette compétence n'existera plus, les communes ne feront plus que de l'état civil. L'urbanisme est très important au niveau communal. De plus, il y a différents niveaux d'interventions ! Vous avez l'air de dire qu'il n'y a pas de coordination sur le territoire... Il y a le PLH, le SCOT, et c'est ce qui assure la cohérence entre les différents PLU communaux et donne des perspectives pour le territoire élargi de la communauté d'agglomération. Les outils existent, on peut s'en servir mais il y a un problème de fonctionnement, nous ne sommes pas entendus. Des positions, des points de vue sont émis mais il n'en ressort rien !. Aussi nous voterons pour ce bordereau. »

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : MODIFICATION N°5 DU PLU DE PLOEMEUR (SECTEUR DU GAILLEC)

Rapporteur : David Drégoire

La Commune peut confier la modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) à Lorient Agglomération, conformément à ses statuts et à l'article L.5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie d'autant plus que les PLU des Communes doivent être compatibles avec les documents supra communaux que sont le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), ou le Plan de Déplacements Urbains (PDU) dans lesquels la Communauté d'Agglomération traduit ses principales options d'aménagement du territoire. Il est proposé dans ce cadre de confier la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme communal à Lorient Agglomération (secteur du Gaillec) suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 2 282 € versée par la Commune à Lorient Agglomération. Cette modification vise à permettre l'extension d'activités économiques sur le secteur du Gaillec, notamment celle de l'entreprise Eveno, sur des terrains propriété de Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 27 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté au Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de plan local d'urbanisme pour la modification n°5 du plan local d'urbanisme communal (secteur du Gaillec) moyennant une rémunération forfaitaire de 2 282 €, annexée à la présente délibération.
- **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°5 DU PLU DE PLOEMEUR (SECTEUR DU GAILLEC)

Rapporteur : David Drégoire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 153-36 et suivants relatifs à la procédure de modification de droit commun des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal du 14 mars 2013 mis à jour les 21 janvier 2014 et 30 novembre 2015 et modifié le 5 octobre 2016 ;

Vu la zone 2AU qui jouxte la zone d'activité Uia du GAILLEC, au Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la présentation du dossier en commission « urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Considérant que le développement et les volumes de l'activité de l'entreprise existante sur le site du GAILLEC nécessitent des besoins d'extension et d'agrandissement du parc de stationnement qui ne peuvent être satisfaits dans le périmètre urbanisé existant et doivent être réalisés obligatoirement à proximité du site de production ;

Considérant que les capacités résiduelles restantes dans les zones U et 1AU de la commune ne permettent pas de répondre aux besoins de l'entreprise, notamment en terme de stationnement (près de 200 places) ;

Considérant que la zone 2AU du GAILLEC a été créée pour anticiper les besoins futurs des entreprises et qu'il convient d'ouvrir partiellement (1AU) à l'urbanisation la zone pour répondre notamment à cette demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **VALIDE** le lancement de la procédure de modification de droit commun N°5 du PLU afin d'ouvrir partiellement à l'urbanisation la zone 2AU du secteur du GAILLEC ;
- **ACTE** que les capacités résiduelles restantes dans les zones déjà urbanisées ou prévues à cet effet ne permettent pas de reconstituer les besoins notamment en stationnement de l'entreprise ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la conduite de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

Daniel Le Lorrec, Conseiller municipal de l'opposition, dit :

« La proposition de modification du PLU que vous nous présentez est destinée à permettre à une entreprise ploemeuroise de se développer. Un premier projet avait été soumis par cette entreprise à la municipalité précédente. Un pré-projet avait été dessiné en 2010 et intégrée dans la révision du PLU qui était à l'époque en cours d'instruction. Par la suite l'entreprise ayant déclaré abandonner le projet, la modification du PLU votée en 2013 n'avait pas intégré la modification à un moment envisagée. Nous nous réjouissons de voir un projet d'extension être à nouveau d'actualité et nous approuverons la modification du PLU nécessaire à son aboutissement. »

n° 16a

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME FONCIER**

MAISON DE BEG MINIO - DECLASSEMENT

Rapporteur : Jean-Luc Madec

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21, L 3111-1 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 décembre 2016 décidant des modalités de désaffectation de l'ancien logement de fonction de l'usine de traitement de l'eau ;

Vu le certificat du Maire constatant que les mesures de désaffectation ont été mises en place;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les parcelles AE 274 et AE 276 correspondant à l'ancien logement clos et le terrain clos d'un grillage à la commune n'est plus affectée à l'usage du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** de la dépendance domaniale telle qu'elle apparaît sur le plan ci-joint ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

DIRECTION AMENAGEMENT URBANISME FONCIER

BEG MINIO – VENTE DU BIEN CADASTRE AE 274 - AE 276

Rapporteur : Jean-Luc Madec

La ville est propriétaire, à Beg Minio, d'une maison d'habitation édifiée à proximité de la station de traitement de l'eau au milieu des années 1970. Ce logement de fonction était destiné au gardien de l'usine. La maison se situe sur les parcelles AE 106 et AE 107. Afin de dissocier les parcelles nécessaires à l'usine de traitement de l'eau et la maison, un bornage entre les parcelles AE 106 et AE 107 est en cours de réalisation. La surface correspondante au bien cédé sur lequel est implantée la maison et est clos et arboré, est de 1364 m². Le bien est cadastré section AE 274 et AE 276. La surface habitable est d'environ 95 m². Des travaux de rénovation ont été réalisés en 2012 pour remettre aux normes l'installation électrique ainsi que les évacuations d'eaux usées et la fosse toutes eaux. Des travaux d'isolation et de rénovation intérieure ont également été effectués. Le bien est disponible immédiatement. Le bien est actuellement situé en zone Uia au PLU. Ce zonage est destiné aux activités et installations participant à la vie économique susceptibles de comporter des nuisances incompatibles avec l'habitat (activités professionnelles, industrielle, commerciales et artisanales de toute nature). Il correspond à l'activité prédominante sur l'unité foncière, à savoir l'usine de traitement de l'eau. Le bien a été mis en vente par l'intermédiaire des agences immobilières de Ploemeur et auprès de l'office notarial pour un montant de 250 000 €. Une première offre a été reçue au prix de 178 000 €. Le conseil municipal a délibéré dans ce sens le 1er octobre 2015. Depuis les acquéreurs se sont désistés, ils achètent un bien sur Lorient. Une deuxième offre a été reçue au prix de 180 000 €. Le Conseil municipal a délibéré dans ce sens le 1er octobre 2015. Les acquéreurs se sont désistés. Une troisième offre a été déposée au prix de 150 000€.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à vendre le bien au prix de 150 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article 3221-1 ;

Vu l'avis de France Domaine du 21 novembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 2017 prononçant le déclassement dans le domaine privé communal de l'ancien logement de fonction de l'usine de traitement de l'eau de Beg Minio ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » en date du 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » en date du 30 janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les acquéreurs se sont désistés et qu'une nouvelle offre a été déposée au prix de 150 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **ANNULE** la délibération du 16 décembre 2015 approuvant la vente de la maison de Beg Minio ;

- **APPROUVE** la vente du bien immobilier sis à Beg Minio et cadastré AE 274 et AE 276 au prix de 150 000 euros, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- **RETIENT** l'offre présentée ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités nécessaires.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE

n°17

**DIRECTION DEVELOPPEMENT
ET ANIMATION DU TERRITOIRE**

BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLES CADASTREES CD 280, EP 261, 279, 280, 281, 282 – INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

Dans les années 1970, dans un contexte de démocratisation des vacances et des loisirs, la ville de Ploemeur a décidé d'implanter sur son territoire des campings municipaux. Le foncier alloué à cette activité a été acquis dès l'ouverture des installations pour la majeure partie. Certaines parcelles, faute de réponse des propriétaires ou d'accord sur le prix, ont été appropriées par la ville avec depuis la volonté de régulariser la situation.

Il s'agit des campings de l'Atlantys à Saint Jude et de la pointe du talud à Kerroch.

Pour le camping de Saint Jude, il s'agit du BND 162 parcelle CD 280 d'une contenance de 7 690 m2 qui est en fait un bien non délimité comportant 3 lots :

- Un lot 1 de 5 259 m2 indiqué comme étant un commun du village de Saint Jude sans lot, ni droit indivis.
- Un lot 2 de 1 933 m2 acquis par la ville en 2011.
- Un lot 3 de 498 m2.

Les lots 1 et 3 sont concernés par la procédure de biens vacants sans maître.

Pour le camping de la pointe du talus à Kerroch, il s'agit des parcelles :

- EP 261 de 18 m2
- BND parcelle EP 279 (lots 1 et 2) de 470 m2
- EP 280 de 410 m2
- EP 281 de 810 m2
- EP 282 de 1 523 m2.

La ville a engagé différentes procédures au fil des années, notamment une expropriation qui n'a pas été menée à son terme. Deux généalogistes ont également été mandatés sans résultat. Les dernières acquisitions sur ces deux espaces datent de 2011. Afin de régler la situation foncière des campings, la ville a décidé de mettre en place une procédure de biens vacants sans maître.

Procédure de biens vacants sans maître :

Sont considérés comme n'ayant pas de maîtres les biens qui font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers.

A l'issue d'une enquête permettant de s'assurer que le bien qu'elle se propose d'appréhender est effectivement sans maître, la commune peut mettre en œuvre la procédure de biens vacants sans maître. Cette dernière comporte deux phases distinctes :

- La commune doit constater que le bien est présumé sans maître par arrêté du maire constatant l'absence de propriétaire connu et de paiement des contributions foncières après avis de la commission communale des impôts directs. Ces arrêtés font l'objet de mesures de publicité (affichage en mairie et sur le terrain, publication d'un avis dans la presse, notification aux propriétaires présumés, information du représentant de l'Etat.)
- Puis elle doit incorporer le bien dans son domaine dans un délai de 6 mois après constatation de la vacance réelle du bien par délibération du conseil municipal et arrêté du maire constatant l'incorporation.

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'avis favorable de la commission communale des impôts directs en date du 24 mars 2016 ;

Vu les arrêtés municipaux n° DDAT 01/2016, 02/2016, 03/2016, 04/2016, 05/2016, 06/2016, en date du 11 mai 2016, constatant la situation des biens présumés sans maître ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » et « Economie, emploi et tourisme » du jeudi 26 Janvier 2017 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant les certificats attestant l'affichage en mairie aux emplacements réservés à cet effet à compter du 28 juin 2016, des arrêtés municipaux susvisés,

Considérant les certificats attestant l'affichage sur le terrain à compter des 4 et 7 juillet 2016 des arrêtés susvisés,

Considérant la publication d'un avis dans le journal local le 1er juillet 2016.

Considérant les demandes de renseignements faites auprès du service de la publicité foncière pour ces parcelles,

Considérant les recherches de propriétaires effectuées,

Considérant que le bien CD 280, lot 1 et 3 du BND 162, sis à Saint Jude n'a pas de propriétaire connu, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

Considérant que les biens EP 261, BND parcelle EP 279 (lots 1 et 2), 280, 281, 282, sis à Kerroch n'ont pas de propriétaires connus, que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées

depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité des arrêtés municipaux sus-indiqué constatant la situation dudit bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décide, après en avoir délibéré,

Article 1er : L'incorporation des lots 1 et 3, du BND 162 parcelle CD 280 sis à Saint Jude et présumé sans maître dans le domaine communal.

Article 2 : L'incorporation des biens EP 261, BND parcelle EP 279 (lots 1 et 2), 280, 281, 282 sis à Kerroch et présumés sans maître dans le domaine communal.

Article 3 : M. le Maire est chargé de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal des biens BND 162 parcelle CD 280 (lots 1 et 3), EP 261, BND parcelle EP 279 (lots 1 et 2), 280, 281, 282, il est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet et à acquitter les frais d'enregistrement des actes notariés.

Article 4 : La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.

Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Délibération adoptée à L'UNANIMITE -- 4 ABSTENTIONS (Loïc Tonnerre -- Dominique SAURAY -- Michel ROUALO -- Dominique DAUGES)

n°18

**DIRECTION AMÉNAGEMENT
URBANISME FONCIER**

**CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES PAR LORIENT AGGLOMERATION :
GEOPORTAIL DE L'URBANISME**

Rapporteur : Bernard Clergeon

Les services de Lorient Agglomération assurent une mission SIG (Système Informatique Géographique). Ils organisent la maîtrise du patrimoine des données géographiques.

L'intervention des services de Lorient Agglomération se justifie pour le traitement et le dépôt des données sur le géoportail de l'urbanisme pour les dernières modification du PLU (modification de 4 OAP). Ces mêmes services mettent à jour les applications urbanisme de Lorient Agglomération.

Il est proposé, dans ce cadre, de confier cette mission SIG à Lorient Agglomération suivant le projet de convention ci-joint, moyennant une rémunération forfaitaire de 1048 € versée par la Commune à Lorient Agglomération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission « Urbanisme et logement » du 26 janvier 2017 ;

Vu l'avis de la commission « Finances et ressources humaines » du 27 janvier 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de la convention de prestations de services réalisées par Lorient Agglomération en matière de géoportail de l'urbanisme moyennant une rémunération forfaitaire de 1048 €, annexée à la présente délibération.
 - **MANDATE** le Maire pour signer cette convention avec Lorient Agglomération.
- Délibération adoptée à L'UNANIMITE
-

Question écrite ajoutée à l'ordre du jour ,
proposée par le groupe de l'opposition (Irène Bellec, Thierry Le Floch,
Michel Le Mestrallan, Daniel Le Lorrec, Sylvain Britel).

Ploemeur le 25 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Lors du conseil municipal du 12 décembre, vous avez déclaré vouloir solliciter le concours des élus de l'opposition afin qu'ils puissent apporter leurs contributions aux différents travaux conduits par la municipalité. Pour répondre à cette « porte ouverte », nous vous soumettons nos propositions. Avant de nous féliciter de ce qui serait un acte d'ouverture et permettrait ainsi d'enrichir le débat démocratique qui en a bien besoin, nous apprécierons vos réponses à nos sollicitations. Il ne s'agit pas d'une demande de cogestion, compte tenu du fonctionnement de nos institutions municipales. Pourtant, si nous étions dans une représentation proportionnelle, même imparfaite, notre capacité à représenter nos électeurs serait bien meilleure et le débat démocratique enrichi de la diversité de nos opinions et de celles de nos concitoyens. Nous n'en sommes pas là. Nous sommes dans l'opposition et nous le resterons, mais nous pouvons être constructifs, force de propositions et souhaitons que notre travail contribue à enrichir les décisions de la municipalité.

- Nous souhaitons une réelle évolution du travail des commissions pour participer et contribuer à la bonne marche des affaires communales. Actuellement les commissions municipales sont consultatives et formelles puisqu'elles ont pour unique objet de présenter à leurs membres les délibérations finalisées qui seront soumises au conseil municipal. Il est bien difficile de présenter des propositions ou des avis sans être dans une opposition, elle aussi formelle, puisque les affaires présentées sont préalablement bouclées. Il ne nous reste plus que le conseil municipal pour, à nouveau, présenter nos propositions qui ne peuvent être considérées, elles aussi qu'en opposition avec les délibérations imposées. Dans la commission urbanisme et logement par exemple, nous avons sans cesse appelé à un changement d'orientations de la révision du PLU en cours. Nous n'étions pas sans savoir que celles qui étaient prises n'étaient pas conformes ou compatibles avec les dispositions législatives et les documents d'urbanisme et de programmation de l'intercommunalité. Nous nous sommes également heurtés à un refus de communication des différents documents présentés. Si nous avions pu mieux nous exprimer et être entendus dans un cadre moins contraint, il est probable que notre contribution aurait été utile pour notre commune.

- Nous vous proposons que les questions orales soumises au conseil fassent l'objet d'un débat. Actuellement le règlement intérieur permet de soumettre des questions orales, transmises par écrit 3 jours avant le conseil. Ces questions orales font l'objet d'une réponse de votre part sans que nous puissions en débattre, nous souhaitons que cette restriction au débat démocratique puisse être levée.

- Nous vous proposons une meilleure représentation de l'opposition au sein de nombreuses instances qui participent à la gouvernance collective de notre commune. Nous souhaitons y participer pour représenter nos sensibilités et promouvoir nos valeurs.

- réunion des personnes publiques associées (3 obligatoires) lors de la révision du PLU

- réunion de travail sur le Triskell

- commission d'attribution des permis de construire

- CCAS

- etc.....

- Il serait cohérent que les membres des commissions municipales soient associés « de plein droit » aux réunions techniques préparatoires aux conseils municipaux.

- Nous vous proposons la mise en place d'une commission transversale en charge d'une analyse des projets communaux et de leur compatibilité avec les objectifs de la COP 21 et des dispositions en matière d'éco- environnement et en charge des dossiers de l'intercommunalité.

Il nous semble que notre commune devrait s'engager dans le défi majeur du changement climatique en cours et par conséquent d'une réduction de nos consommations et d'émission de carbone. Cet enjeu commun pour l'humanité et la biodiversité transcende nos divergences. Nous souhaitons qu'un travail collectif sur ces questions soit entrepris. De la même manière, les questions intercommunales ne sont pas abordées en commission et rarement en conseil. Compte tenu de l'enjeu qu'elles représentent pour la vie quotidienne des Ploemeurois, il nous semble souhaitable d'y consacrer un temps de travail spécifique.

Pour conclure, si nous apprécions votre proposition d'associer les élus de l'opposition aux travaux des instances municipales, il nous semble tout aussi souhaitable que la participation des habitants soit renforcée, notamment lors des dossiers importants qui concernent la vie quotidienne, notre avenir et cadre de vie commun. Nous souhaiterions une réponse de votre part avant le conseil municipal du 8 février. Veuillez agréer, monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs ».

Réponse du Maire :

« Je ne suis pas favorable à la cogestion mais par contre favorable pour prendre davantage votre avis lors des commissions. C'est d'ailleurs le rôle des présidents et de ceux qui animent les commissions. Par ailleurs, je reste étonné de prendre des leçons de ceux qui pendant 19 ans n'ont pas tenu ce type de promesses. Quand on se souvient ce qui s'est passé durant le mandat précédent, refus de remplacer les élus lors de leurs absences lors des commissions, refus de procéder aux mariages par les conseillers municipaux de l'opposition ».

Fin de la séance à 21 H 45

Ronan LOAS



Maire